



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**Assemblée départementale
du 20 juin 2021**

SOMMAIRE

PRÉSENTATION - MÉTHODOLOGIE	page 4
INTRODUCTION	page 5
SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	page 7
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	page 10
1) <i>Les contributions directes</i>	
2) <i>Les ressources institutionnelles</i>	
3) <i>Les autres contributions directes</i>	
4) <i>L'évolution de la compensation des AIS</i>	
5) <i>La fiscalité reversée</i>	
6) <i>Les autres ressources</i>	
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	page 27
1) <i>Les dépenses sociales</i>	
2) <i>Les dépenses de personnel</i>	
3) <i>Les dépenses d'intervention</i>	
4) <i>Les dépenses courantes</i>	
5) <i>Les charges financières</i>	
6) <i>Les autres dépenses de fonctionnement</i>	
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	page 48
1) <i>Les dotations</i>	
2) <i>Les subventions</i>	
3) <i>Les autres recettes d'investissement</i>	
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	page 50
1) <i>Les dépenses d'équipements directs</i>	
2) <i>Les subventions d'équipement versées</i>	
3) <i>Les autres dépenses d'investissement</i>	
LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS	page 58
1) <i>Les niveaux d'épargne</i>	
2) <i>Le financement de l'investissement</i>	
L'ENDETTEMENT	page 62
1) <i>La dette propre du Département</i>	
2) <i>La structuration de la dette au 31 décembre 2021</i>	
3) <i>La dette par type de risque</i>	
4) <i>La répartition du portefeuille de la dette par organisme</i>	
5) <i>Le niveau de mobilisation des emprunts par le Département</i>	
LE BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE	page 69
VOTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS	page 70

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

page 71

ANNEXE 2 : SCHÉMA

page 72

ANNEXE 3 : TABLEAU RECAPITULATIF

page 73

PRÉSENTATION - MÉTHODOLOGIE

L'analyse effectuée dans le présent rapport porte sur les mouvements réels du Budget Principal (BP), c'est-à-dire ceux qui traduisent des émissions de mandats au profit des créanciers du Département et des titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de la collectivité, à la différence des mouvements budgétaires qui prennent en compte ces mouvements réels et intègrent en outre les écritures d'ordre tels que les amortissements ou le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, l'analyse des réalisations, tant en dépense qu'en recette, est présentée hors dette afin de mieux rendre compte du réel niveau de réalisation des politiques publiques, et de raisonner à périmètre constant.

Ce rapport retrace la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2021 du BP sachant que le Compte Administratif (CA) du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) fait l'objet d'un rapport distinct.

L'Assemblée départementale a décidé de voter le BP optant pour la présentation par nature. C'est donc ainsi que le CA de l'exercice 2021 est présenté avec en annexe du document budgétaire une présentation par fonction.

J'attire votre attention sur le fait que ce CA est le dernier présenté sous l'instruction budgétaire et comptable M. 52. En effet, l'Assemblée départementale a fait le choix d'un passage à l'instruction M. 57 au 1^{er} janvier 2021.

INTRODUCTION

« *La prudence est l'intelligence du courage.* » Daniel PENNAC

Le compte administratif 2021 traduit in fine les efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant un haut niveau d'investissement entrepris entre 2015 et 2021. Cet exercice financier de ces 5 dernières années n'a pas été des plus aisés avec la conjugaison marquée de l'effet ciseau, le désengagement continu de l'État, la multiplication des non-compensations, des décisions financières et budgétaires de l'État dont l'application incombe aux Départements... mais aussi les 2 années de crise liée à la COVID-19 et le soutien sans précédent accordé aux associations notamment pour qu'elles puissent poursuivre et reprendre leurs activités

Le Département a su conserver toute sa place au cœur du quotidien des habitants du Cher, et prouver encore que toutes ses compétences, toutes ses politiques publiques sont prégnantes et indispensables pour consolider et protéger ce « bien vivre ensemble » dans une société de plus en plus malmenée et menacée par des extrémismes de tous bords et un populisme ravageur.

Premier effet d'une politique budgétaire consciencieuse, et je veux ici une nouvelle fois saluer l'action du Président Michel AUTISSIER, le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'élève à plus de 28 millions d'euros.

Autre fait marquant, le Département affiche un taux de réalisation de 96,9 % en dépenses globalisées, preuve que notre collectivité tient ses engagements dans l'intérêt de tous les habitants du territoire.

Il faut aussi souligner bien entendu l'effet bénéfique de l'augmentation sans précédent dans le Département du Cher des droits de mutation à titre onéreux. Certes, notre niveau demeure bien inférieur encore à d'autres départements à l'immobilier plus attractif, mais cette embellie témoigne que le Cher possède bien des atouts pour attirer et séduire les habitants des métropoles et autres agglomérations en quête d'horizons, de verdure, de sérénité, dans un cadre néanmoins modernisé et adapté aux modes de vie contemporains.

Quant aux dépenses, le secteur social demeure le premier poste budgétaire de la collectivité départementale et il en sera ainsi des années durant. Mais, c'est bel et bien la légitimité et toute l'importance du Département qui accompagne, aide, encourage à tous les âges de la vie.

L'année 2021 a été « bicéphale », entre la fin d'un mandat et le début d'un autre, du fait d'élections départementales reportées de mars à juin 2021 eu égard au contexte sanitaire. Les 6 premiers mois de l'année ont permis de finaliser des politiques engagées depuis 6 ans pour laisser à la nouvelle majorité, un état des lieux optimal. Ainsi, la nouvelle assemblée élue en juillet 2021 a lancé les premières pierres de nouveaux dispositifs dans le cadre de la politique jeunesse. Dès septembre, les élus ont consulté, concerté et rencontré tous les partenaires concernés pour initier les boucles saisonnières dans le cadre du dispositif revenu de solidarité active saisonnier, effectif au printemps 2022. La politique de l'eau, 3^{ème} priorité de l'exécutif, a aussi été à l'étude pour aboutir à une simplification attendue par tout le monde. Après 6 ans d'une politique d'aménagement du territoire opportune, il était nécessaire de prévoir une mise à jour des dispositifs pour mieux répondre aux attentes des communes et communautés de communes.

Autre sujet d'importance, la situation et la protection de l'Enfance ont été au centre de toutes les priorités et c'est 2,37 millions d'euros de plus qui ont été votés au budget primitif 2022 (après une augmentation de 1,90 millions d'euros au budget primitif 2021), un effort sans précédent.

Au final, ces quelques 70 pages traduisent la bonne santé financière du Département du Cher, santé financière qui doit tous collectivement nous encourager à poursuivre dans cette voie de l'exigence, de la prudence, de la sérénité aussi tout en demeurant audacieux et volontaire pour notre territoire. L'équation n'est pas simple à maintenir mais, réussie, elle est le gage et l'assurance que le service public départemental sera toujours opérationnel, efficace et aux rendez-vous qu'il doit honorer pour l'ensemble des habitants.

Prudence certainement car les mesures salariales qui s'annoncent en 2022 et 2023, certes légitimes, pour les agents de la collectivité et l'augmentation des coûts de toutes les énergies, de toutes les matières premières, risquent de perturber, de bouleverser et de fragiliser cet équilibre atteint. Le Département assumera ses responsabilités, saura relever les défis qui l'attendent, répondra présent pour assurer l'avenir de ses agents dans un cadre sécurisé.

« La prudence est l'intelligence du courage. » Daniel PENNAC

Je tiens en conclusion à saluer le travail de toutes les directions, sous la responsabilité du Directeur général des services, en premier lieu celle des Finances, pour la compilation de toutes les informations dans ce rapport de présentation du compte administratif 2021. Je sais l'importance du travail effectué pour arriver à cette présentation didactique, pédagogique, claire et précise.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les résultats du CA 2021 sont présentés avant décision d'affectation du résultat de fonctionnement et font l'objet du vote de l'Assemblée départementale conformément à l'article L. 3312-5 du CGCT.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Le CA 2021, en intégrant les mouvements d'ordre et les résultats antérieurs, se présente comme suit :

MC	Fonctionnement			Investissement			Solde global
	Dépenses	recettes	solde	Dépenses	recettes	solde	
Résultats reportés et affectation			21,81M€			- 33,22M€	- 11,41M€
Opération de l'exercice	347,90M€	394,31M€	46,40M€	121,27M€	117,29M€	- 3,98M€	42,43M€
Résultat de clôture	347,90M€	394,31M€	68,22M€	121,27M€	117,29M€	- 37,20M€	31,02M€
Restes à réaliser *				2,58M€		- 2,58M€	- 2,58M€
Résultat de clôture avec reports d'investissement							28,44M€

* Seuls ceux de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

Pour mémoire, le résultat de l'année 2020 était de + 24,22 M€.

Concernant la section de fonctionnement, les réalisations en dépenses et recettes de l'année 2021 ont généré un excédent de + 46,40 M€ (Versus + 35,85 M€ en 2020). En y ajoutant le résultat en fonctionnement de l'année 2020 de 21,81 M€, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit ainsi à + 68,22 M€.

Concernant la section d'investissement, les réalisations en dépenses étant supérieures aux recettes, un déficit de - 3,98 M€ est constaté. En y ajoutant le résultat en investissement de l'année 2020 de - 33,22 M€, le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit ainsi à - 37,20 M€.

Le résultat de clôture global s'établit ainsi à + 31,02 M€. Après prise en compte du solde de restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2021 de - 2,58 M€, le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'élève à + 28,44 M€.

Les ressources du Département sont composées des recettes de fonctionnement et d'investissement s'établissant comme suit :

Synthèse des recettes réelles (hors Restes à réaliser)				Var CA 2021 / CA 2020		Var CA 2021 / BP 2021	
en M€	CA 2020	BP 2021	CA 2021	en M€	en %	en M€	en %
<u>Recettes de fonctionnement</u>	355,70M€	355,06M€	371,05M€	15,35M€	4,3%	15,99M€	4,5%
Recettes d'équipement	7,23M€	8,47M€	6,79M€	- 0,44M€	-6,1%	- 1,68M€	-19,8%
Emprunt nouveau	26,00M€	13,06M€	19,00M€	- 7,00M€	-26,9%	5,94M€	45,5%
<u>Recettes d'investissement (hors dette et ligne de trésorerie)</u>	12,57M€	13,68M€	12,98M€	0,41M€	3,2%	- 0,70M€	-5,1%
Total	368,27M€	368,75M€	384,03M€	15,76M€	4,3%	15,28M€	4,1%

Les réalisations de recettes réelles de fonctionnement augmentent de + 15,35 M€, soit + 4,3 % entre 2020 et 2021 avec notamment :

- les contributions directes (+ 2 %),
- les autres contributions directes (+ 12,3 %),
- les ressources institutionnelles (- 0,4 %)
- la fiscalité reversée (- 6,4 %),
- le financement spécifique des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS, + 3,4 %),
- les autres ressources (+ 14,1 %).

Les recettes réelles d'investissement (hors dette) sont en augmentation de 0,41 M€ soit + 3,2 % entre 2020 et 2021.

Les dotations d'investissement sont en hausse de + 7,5 % par rapport à 2020 (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), amendes radar).

Les subventions d'investissement reçues sont en baisse (- 0,4 M€) soit - 13,5 % par rapport à 2020, les autres recettes diverses d'investissement sont en hausse de + 29,9 %

Le besoin d'emprunt s'est donc vu diminuer de - 7 M€, soit - 26,9 % par rapport à 2020, avec une mobilisation à hauteur de 19 M€ contre 26 M€ en 2020.

En global, fonctionnement et investissement, les recettes augmentent + 15,76 M€, soit + 4,3 %.

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 90 % (84 % en 2020), il a augmenté de 6 points, représentant 0,41 M€ en plus par rapport à 2020 (hors dette).

Quant au taux de réalisation des recettes de fonctionnement, il est de 105 % en 2021 (102 % en 2020). **Au global, le taux de réalisation des recettes réelles est de 103,9% pour l'année 2021.**

Concernant les charges du Département, les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

Synthèse des dépenses réelles (hors RA)				Var CA 2021 / CA 2020		Var CA 2021 / BP 2021	
M€	CA 2020	BP 2021	CA 2021	en M€	en %	en M€	en %
Dépenses de gestion	310,47M€	321,03M€	314,83M€	4,35M€	1,4%	- 6,20M€	-1,9%
Intérêts d'emprunt	5,05M€	4,71M€	4,61M€	- 0,45M€	-8,9%	- 0,11M€	-2,3%
Dépenses de fonctionnement avant péréquation	314,18M€	324,50M€	317,96M€	3,78M€	1,2%	- 6,54M€	-2,0%
Ecriture de péréquation	2,16M€	2,13M€	2,13M€	- 0,02M€	-1,1%	0,00M€	0,0%
Dépenses de fonctionnement après péréquation	316,33M€	326,63M€	320,09M€	3,76M€	1,2%	- 6,54M€	-2,0%
Dépenses d'équipement	51,22M€	55,67M€	50,49M€	- 0,73M€	-1,4%	- 5,18M€	-9,3%
Remboursement d'emprunt en capital (dette + LT (+ Dépense - recette))	24,85M€	24,07M€	25,22M€	0,37M€	1,5%	1,15M€	4,8%
Dépenses d'investissement (hors dette - LT)	51,50M€	56,09M€	50,89M€	- 0,61M€	-1,2%	- 5,20M€	-9,3%
Total	367,83M€	382,72M€	370,98M€	3,15M€	0,9%	- 11,74M€	-3,1%

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de + 3,76 M€, soit + 1,2 % par rapport à l'année 2020 (+ 1,8 % entre 2019 et 2020).

Les dépenses d'investissement ont diminué de - 1,2 %, soit - 0,61 M€ (contre + 8,8 % entre 2019 et 2020).

De façon globale, toujours en mouvements réels, **les dépenses connaissent une augmentation de + 0,9 % en 2021,** soit + 3,15 M€.

Le Département affiche un taux de réalisation de 98 % en dépenses réelles de fonctionnement, comme en 2020.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, le taux de réalisation est de 91 % en 2021 (hors dette et hors résultat antérieur (92 % en 2020)).

Globalement, le taux de réalisation des dépenses réelles est de 96,9 %, témoin d'une réalisation constante des engagements de la majorité.

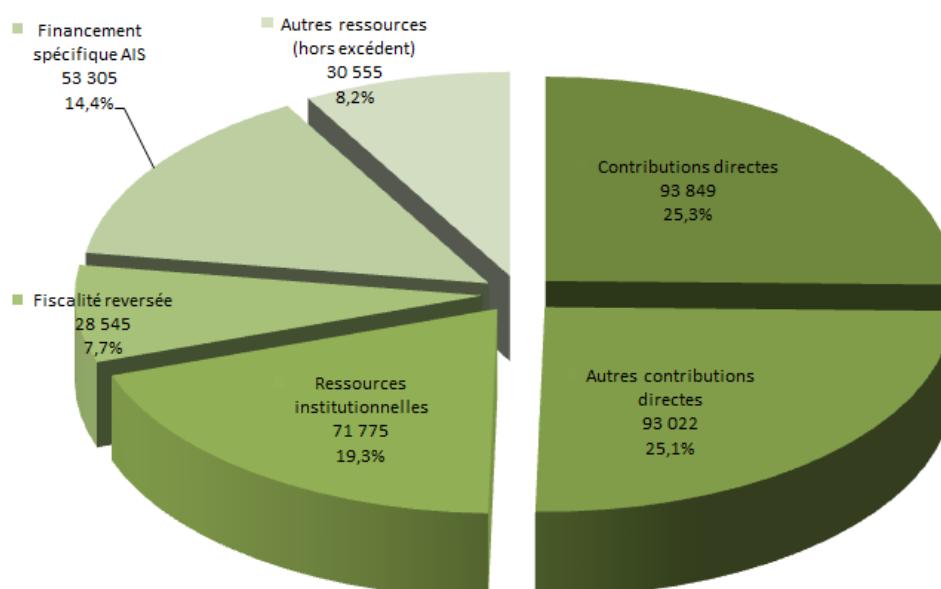
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent) sont en hausse de + 4,3 %, soit + 15,35 M€ en 2021.

Recettes en M€	2020	2021	2021/2020
Fonctionnement (Hors excédent)	355,70	371,05	4,3%

Les recettes du Département reposent sur 3 grands postes représentant 69,7 % (69,4 % en 2020), à savoir :

- les contributions directes (93,85 M€),
- les autres contributions directes (93,02 M€),
- les ressources institutionnelles (71,77 M€).



Il faut toujours souligner le poids du financement spécifique des AIS qui représente 14,4 % (14,5 % en 2020) des recettes de fonctionnement (hors dispositif de péréquation).

La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

Les contributions directes sont composées de :

- la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) compensatoire : 70,75 M€, qui compense la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 17,12 M€,
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 5,38 M€.

Les autres contributions directes sont constituées par :

- les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA articles 52 et 53 de la loi de finances pour 2005, article 77 de la loi de finances pour 2010) et le complément de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 50,15 M€,
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 38,21 M€,
- la taxe d'électricité : 3,81 M€,
- la taxe d'aménagement : 0,83 M€.

Les ressources institutionnelles intègrent :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 59,99 M€,
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 5,92 M€,
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 3,48 M€,
- les allocations compensatrices (2,28 M€),
- le FCTVA : 0,09 M€.

Le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) avec le financement :

- du RSA via la TICPE (article 59 de la loi de finances pour 2004 et article 51 de la loi de finances pour 2009) (29,53 M€) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI : 2,77 M€),
- de l'APA et de la PCH via la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour 20,50 M€ (hors versement pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : 0,51 M€).

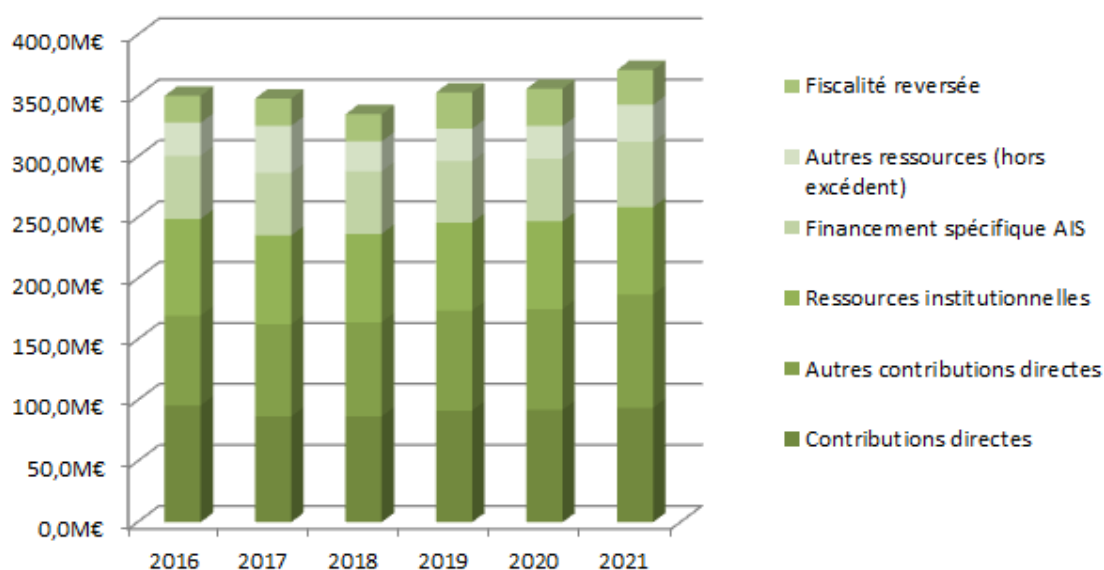
La fiscalité reversée incorpore :

- le Fonds Globalisé de Péréquation des DMTO (14,90 M€). Ce dernier a connu une refonte dans la loi de finances pour 2020 en intégrant les anciens dispositifs de péréquation des DMTO (Fonds de Solidarité Interdépartementale (FSID) - Fonds De Solidarité (FSD) - Fonds de péréquation des DMTO),
- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR : 5,44 M€),
- le fonds national de Péréquation de la CVAE (0,75 M€).

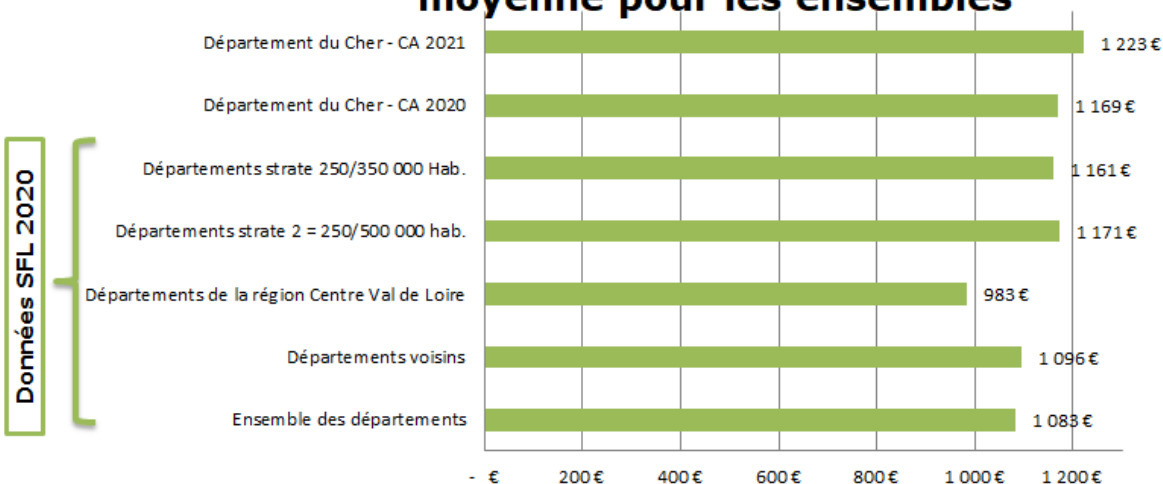
Les autres ressources prennent en compte notamment :

- les produits d'activité, principalement le recouvrement aide sociale : 12,76 M€,
- les participations reçues (État/autres collectivités/divers organismes) : 9,45 M€,
- les produits des divers services : 8,35 M€.

Evolution des recettes de fonctionnement



Les recettes (en € / hab.) moyenne pour les ensembles



Évolution des recettes en € par habitant*

Ensemble des Départements : => - 0,6 % entre 2019 et 2020
(- 3,1 % entre 2018 et 2019),

Département du Cher : + 4,6 % entre 2020 et 2021
(+ 1,8 % entre 2019 et 2020),

Départements de même strate (250/500 000 hab.) : + 1,9 % entre 2019 et 2020
(+ 3,7 % entre 2018 et 2019).

Ainsi, les recettes du Département du Cher en € / habitant redeviennent supérieures à la moyenne de l'ensemble des Départements et des Départements de même strate (en comparant des données 2021 pour le Département du Cher avec des données 2020 pour les autres Départements).

*Source SFL 2020

1) LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

2020	2021	2021/2020
92,01M€	93,85M€	2%

a) La fraction de TVA compensatoire de la TFPB

Les Départements ont été compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

TFPB	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total TFPB	60 246 180	66 061 902	66 569 335	70 289 021	70 369 792	
Dont rôles supplémentaires	61 441	49 507	44 704	971 735	127 943	
Différence	60 184 739	66 012 395	66 524 631	69 317 286	70 241 849	
Evolution % n/n-1	0,8%	9,7%	0,8%	5,6%	0,1%	
Fraction TVA compensatoire de la TFPB *						70 754 922
Dont Rôles supplémentaires						588 563
Total						71 343 485
Evolution % n/n-1 (Fraction TVA compensatoire /TFPB)						0,5%

* Plus de TFPB à partir de 2021, remplacée par la Fraction TVA compensatoire

Pour rappel : Évolution des bases

Foncier bâti	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019
Évolution des bases de la TFPB	1,2%	1,3%	0,9%	3,4%	1,9 %
Effet revalorisation des valeurs locatives en loi de finances	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	0,9 %
Évolution physique des bases + effet provenant des exonérations de l'État (2016/2017 principalement)	0,2%	0,9%	-0,3%	1,2%	1,0 %

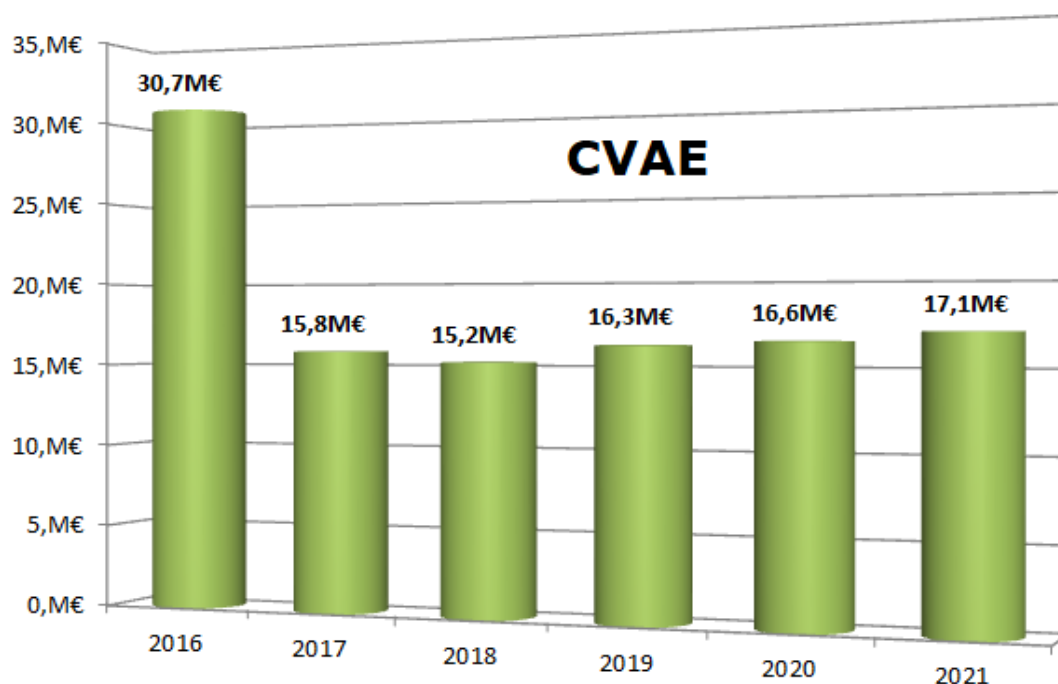
Concernant le mécanisme de compensation, il est calculé de la façon suivante :
Produit net de TVA N+1 x taux de compensation.

Sachant que le taux de compensation est calculé comme suit :

$$\frac{\begin{aligned} &\text{Base imposée de TFB 2020} \times \text{taux de TFB 2019 du Département} \\ &+ \text{Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TFB du Département} \\ &+ \text{Compensations d'exonération de TFB 2020 du Département} \end{aligned}}{\text{Produit net de TVA de 2020}}$$

Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme cette imposition nationale. La loi prévoit une clause de garantie afin que les Départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Si la fraction de TVA calculée pour une année donnée était inférieure à ce droit, l'État prendrait en charge le complément à travers un prélèvement supplémentaire sur sa part de TVA.

b) La CVAE



Le produit de la CVAE s'élève à 17,12 M€ en 2021, avec une augmentation de + 3,5 % par rapport à 2020.

En application de l'article 1586 ter du code général des impôts, les personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés non dotées de la personnalité morale et les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie qui exercent une activité dans les conditions fixées aux articles 1447 et 1447 bis et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont assujetties à la CVAE.

Pour mémoire, à compter de 2017, les poids de la répartition du produit de la CVAE aux Régions et Départements ont été modifiés en raison du transfert de la compétence « Transports », la part de la CVAE revenant aux Régions étant portée de 25 à 50 %, celle revenant aux Départements étant réduite de 48,5 à 23,5 %. Ce changement explique l'essentiel de la forte variation constatée au niveau du Département entre 2016 et 2017.

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 divise la CVAE par 2 en supprimant la part revenant aux Régions. Elle lui substitue le reversement d'une quote-part nationale de TVA :

- strictement égale en 2021 à la CVAE 2020 (aux ajustements ponctuels près du fonds de péréquation 2020) ;
- évoluant ensuite comme le produit net national de TVA de l'année considérée, sur le modèle de ce que les Régions ont déjà obtenu en remplacement de leur DGF en 2018 (à une nuance près : l'absence de cliquet à la baisse).

c) Les IFER

Les IFER ont augmenté entre 2020 et 2021 de + 5,8 %, avec 5,38 M€ en 2021 (contre 5,08 M€ en 2020), dont 51 830 € de rôles supplémentaires en 2021 (2 766 € en 2020).

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales qui bénéficiaient de la taxe professionnelle au moment de sa réforme, une IFER.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 9 composantes (imposition sur les éoliennes et hydroliennes, installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme, stations radioélectriques, centrales photovoltaïques...).

Le montant des IFER sur la centrale nucléaire de BELLEVILLE-SUR-LOIRE pour le Département du Cher est de 4,2 M€ qui en fait le principal poste des IFER.

2) LES RESSOURCES INSTITUTIONNELLES

2020	2021	2021/2020
72,05M€	71,78M€	-0,4%

La DGF passe de 60,05 M€ en 2020 à 60,06 M€ en 2021 soit quasi identique à 2020 :

- Dotation forfaitaire : 27,01 M€,
- Dotation de compensation : 21,52 M€,
- Dotation forfaitaire minimale de péréquation : 11,47 M€.

La légère baisse entre 2020 et 2021 sur la dotation forfaitaire est de - 0,06 M€ du fait de la perte de population de 836 habitants inférieure à celle de 2020 (- 2 778 hab.).

La DGD dont le montant est figé depuis 2009, est de 3,48 M€.

La DC RTP avec un montant quasi identique à 2020 soit 5,92 M€, est associée au mécanisme du FNGIR et devait compenser les pertes de recettes pour les collectivités perdantes de la réforme de la taxe professionnelle. Sanctuarisée dans les recettes des collectivités depuis 2010, l'État s'était engagé à ne pas toucher à cette dotation. Ce principe a été fortement érodé depuis 2017.

Les allocations compensatrices en 2021 s'élèvent à 2,28 M€ (- 6,9 % par rapport à 2020).

Du fait de leurs modalités de calcul, elles ne couvrent que partiellement les exonérations législatives.

3) LES AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES

2020	2021	2021/2020
82,84M€	93,02M€	12,3%

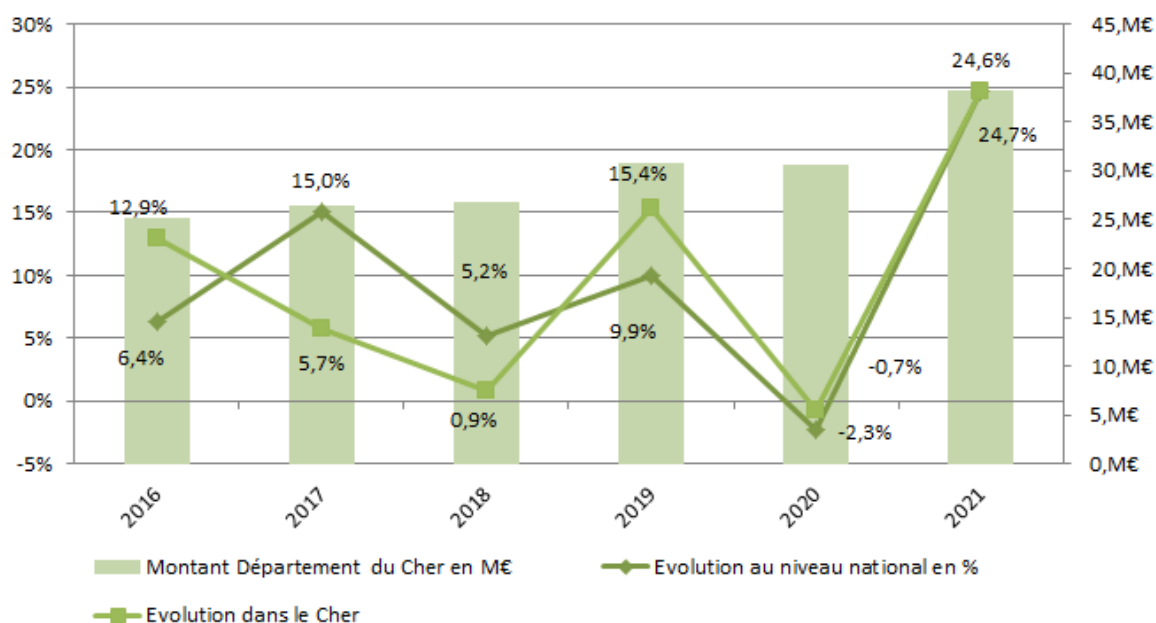
Elles sont en forte hausse de + 12,3 % par rapport à 2020, essentiellement due à l'envol des DMTD en 2021 (+ 7,56 M€).

a) Les DMTO

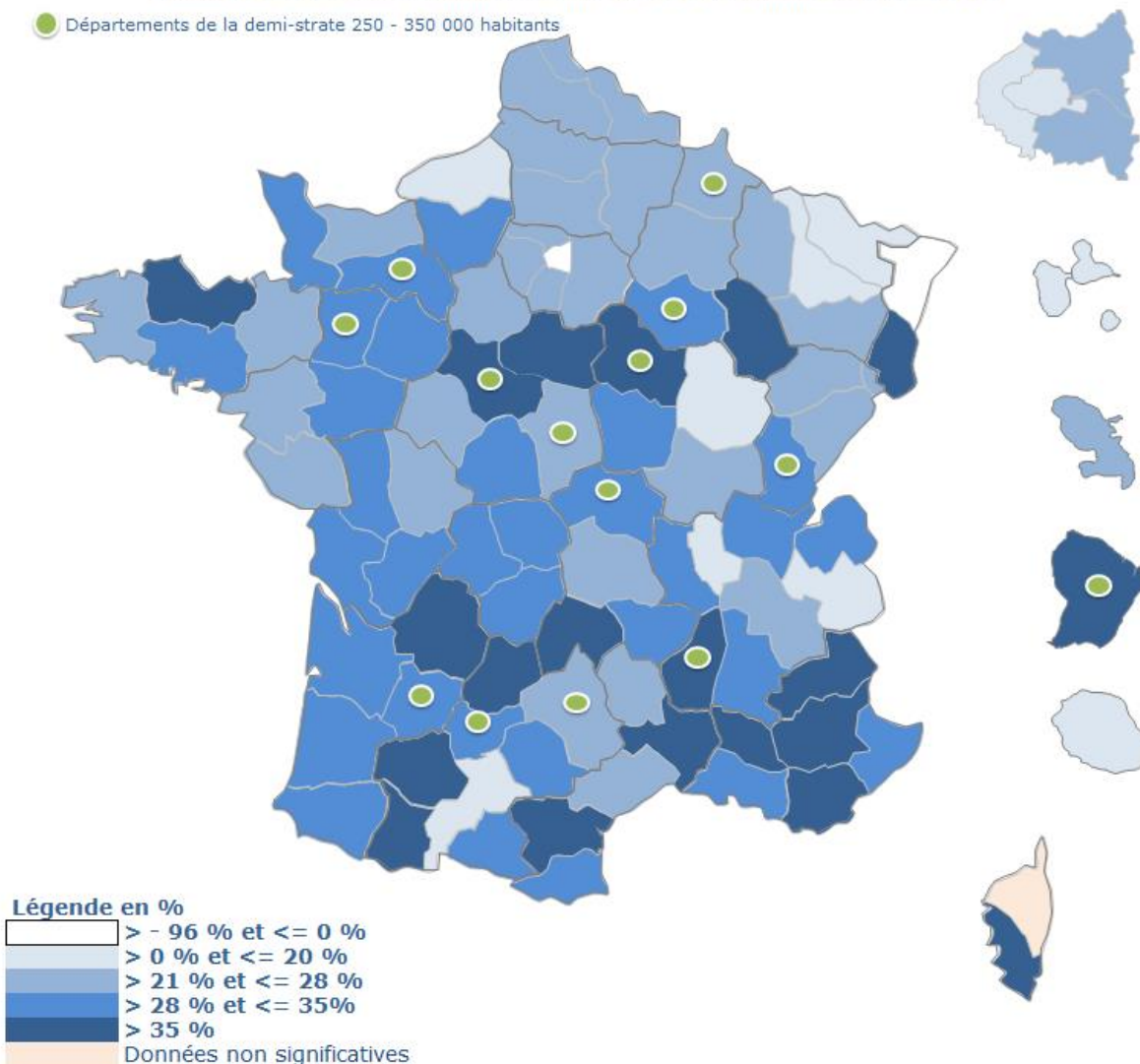
Au niveau national et pour 2021, l'assiette de droit commun des DMTO s'est élevée à 335,82 Md€ contre 268,15 Md€ en 2020, soit une évolution de + 25,2 %.

En terme volumétrique du droit commun des DMTO, le Cher se positionne seulement à la 79^{ème} place (soit - 2 places par rapport à 2020), seuls les Départements proches tels que l'Indre, la Nièvre et la Creuse présentent une assiette cumulée sur 12 mois inférieure.

Evolution des DMTO dans le Cher



Evolution des assiettes cumulées de DMTO de droit commun au 31/12/2021



Source : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)

Evolution des DMTO	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Evolution au niveau national en %	6,4%	15,0%	5,2%	9,9%	-2,3%	24,6%
Evolution dans le Cher	12,9%	5,7%	0,9%	15,4%	-0,7%	24,7%

Les DMTO des Départements augmentent à nouveau en 2021, de + 24,6 % après une baisse en 2020 de - 2,3 %. Ils atteignent 16,2 Md€ en 2021 au niveau national.

L'évolution des DMTO pour le Cher est en hausse de + 24,7 %, soit un montant de 38,21 M€ contre 30,65 M€ en 2020.

Après une faible évolution de + 0,2 % en 2020, l'assiette des DMTO voit son évolution progresser en 2021 avec une hausse de + 13,5 %, qu'il convient toutefois de différencier :

- le régime de droit commun : + 27,8 %,
- le régime dérogatoire : - 9,9 %,
- Inscription aux hypothèques : - 15,1 %.

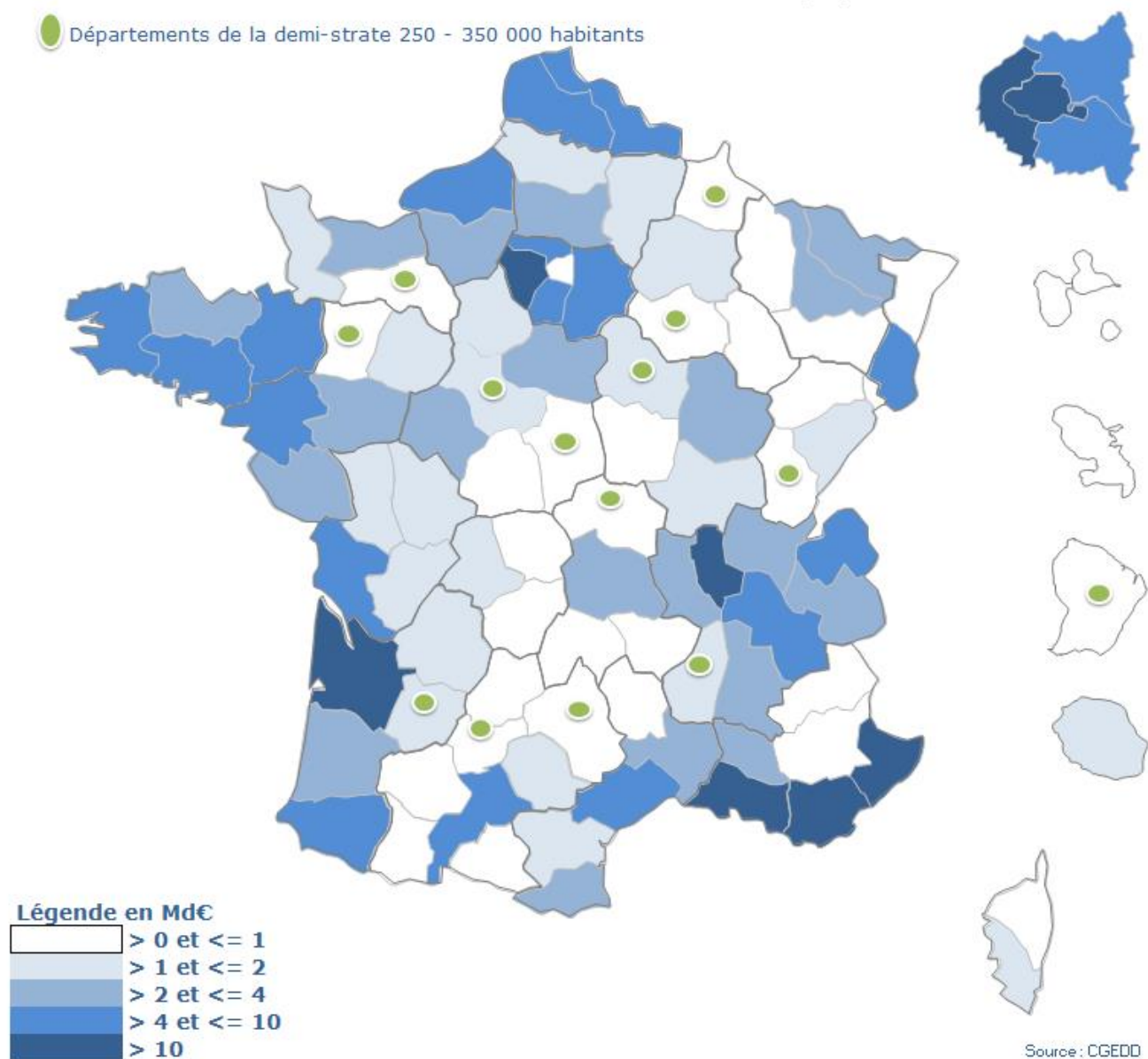
L'assiette des droits de mutation immobiliers du Cher

Année	Mutations de biens immobiliers		Inscriptions d'hypothèques	Taux des DMTO
	Régime de droit commun (mutations à titre onéreux)	Régime dérogatoire (mutations à titre onéreux ou gratuit)		
2011	545,86M€	172,42M€	173,37M€	3,80%
2012	496,09M€	155,11M€	135,65M€	3,80%
2013	439,20M€	85,93M€	148,07M€	3,80%
2014	473,95M€	95,61M€	128,90M€	3,8% et 4,5%*
2015	456,60M€	82,92M€	139,97M€	4,50%
2016	508,62M€	124,77M€	157,63M€	4,50%
2017	542,79M€	136,20M€	168,77M€	4,50%
2018	550,99M€	95,11M€	139,30M€	4,50%
2019	635,30M€	154,10M€	179,42M€	4,50%
2020	628,76M€	155,77M€	186,54M€	4,50%
2021	803,70M€	140,32M€	158,29M€	4,50%

*4,5% à partir des actes passés après le 28 février 2015

Assiette cumulée de DMTO de droit commun au 31/12/2021

 Départements de la demi-strate 250 - 350 000 habitants



Envolée des droits de mutation en 2021



"En 2020, les droits de mutation (DMTO) perçus par les départements avaient bien résisté à la crise, ne reculant finalement que de -2%. En 2021, ces DMTO s'envolent avec une hausse spectaculaire de +24% pour atteindre 16,2 Md€, soit 3,2 Md€ de plus qu'en 2020.*

** Y compris Paris, DOM, Corse et Alsace*

Envolée des droits de mutation en 2021

L'année 2020, marquée par les crises sanitaire et économique, n'aura finalement été qu'un contre-temps sur la route de la progression des droits de mutation des départements. La tendance à la hausse constatée depuis 2014 s'est en effet interrompue en 2020 avec un recul, limité compte tenu de l'importance du choc, de -2%. La croissance des DMTO en 2021 est plus qu'un rebond. Ils augmentent fortement de +24% à 16,2 Md€ soit 3,2 Md€ de recette supplémentaire. Sur la période 2013-2021, la progression annuelle moyenne est de +11%.

Le poids des DMTO dans les recettes de fonctionnement des départements s'accroît et se rapproche de la recette la plus importante, la fraction de TVA (qui remplace depuis 2021 la Taxe sur le foncier bâti).

En 2021, les DMTO ont profité d'un marché immobilier très dynamique. Le nombre de transactions, notamment de ventes de logements anciens, a battu des records, encouragé par des taux d'intérêt très bas. L'indice des prix de ces logements a également atteint son plus haut niveau.

Les DMTO progressent dans la totalité des départements. Cette forte hausse est généralisée sur l'ensemble du territoire. Des nuances sur l'ampleur des progressions existent cependant. Alors que les DMTO en Île-de-France croissent en moyenne de +17% (« seulement » de +9% à Paris), ils augmentent de +33% en Nouvelle-Aquitaine et en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les départements où les DMTO enregistrent les plus fortes hausses (au-delà des +40%) sont la Guyane, l'Yonne, le Cantal, le Lot, la Dordogne, le Gers et le Gard.

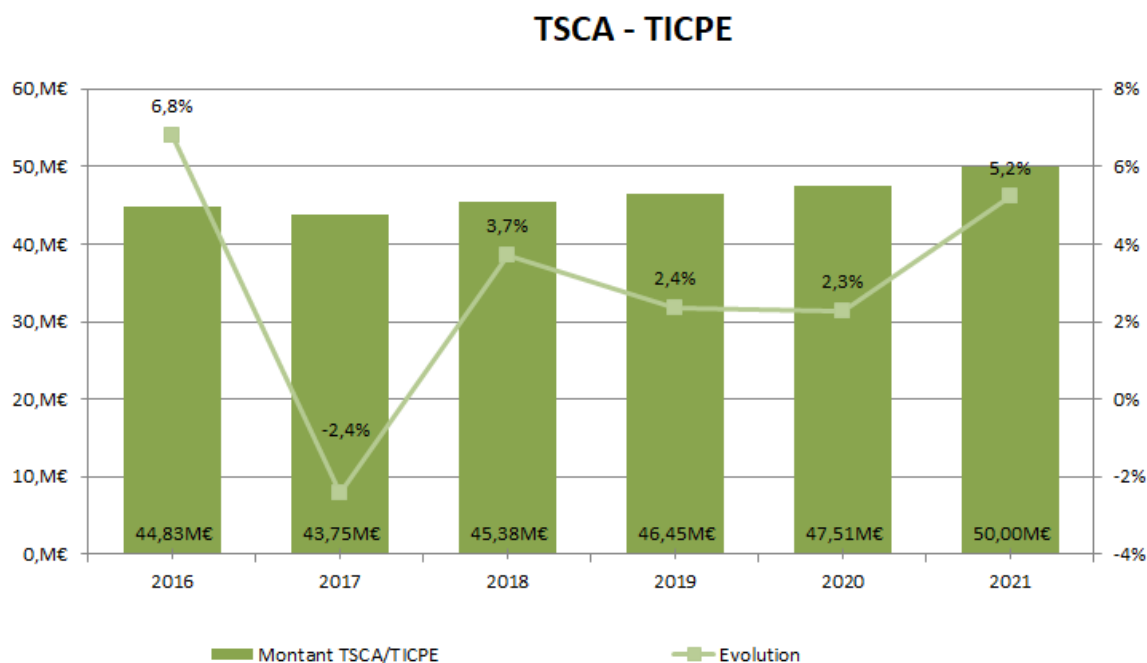
Pour 2022, l'évolution des droits de mutation demeure incertaine compte tenu de leur nature volatile. Même si son évolution risque d'être plus modérée, le produit des DMTO devrait se maintenir à un niveau élevé. Des facteurs sont toutefois à surveiller comme l'évolution des taux d'intérêt et les conditions d'emprunt.

Un tassement, voire un retournement, du marché immobilier liés à ces facteurs ou d'autres éléments imprévus n'est donc pas à exclure. Or, le poids croissant des recettes économiques (droit de mutation, fraction de TVA en remplacement de taxe sur le foncier bâti) dans les finances départementales rend ainsi ces dernières moins prévisibles et plus sensibles à un retournement conjoncturel".

* Source : Fédération nationale des TP à partir des données CGEDD - « Envolée des droits de mutation en 2021 » 24/01/2022

b) La TSCA et le complément TICPE

2020	2021	2021/2020
47,51M€	50,00M€	5,2%



L'article 52 de la loi de finances pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux Départements d'une fraction de taux de TSCA destinée à financer les transferts de compétences de 2004 (une attribution complémentaire a été faite avec un complément de TICPE).

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a attribué également aux Départements une autre fraction de TSCA destinée à contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur la DGF. En effet, la DGF a diminué à compter de 2017 de - 0,3 M€ en raison de la prise en charge d'une part de la prime de fidélisation et de reconnaissance par l'État et non plus exclusivement le SDIS.

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a aussi attribué aux Départements de la TSCA pour compenser les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale.

Concernant la TSCA, l'absence totale de transparence de la part de l'État rend difficile l'établissement d'une prévision sérieuse.

a) La taxe d'aménagement (trop perçus déduits)

La taxe d'aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

En 2021, son montant est de 0,83 M€, soit une légère baisse de - 0,7 %.

Pour rappel :

En 2020, compte tenu d'une baisse significative du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 dernières années et afin d'assurer le niveau de reversement de cette taxe en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le taux a connu une nouvelle répartition :

- 0,7 % pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS, antérieurement 0,8 %),
- 0,4 % pour le CAUE (antérieurement 0,3 %).

4) L'EVOLUTION DE LA COMPENSATION DES AIS

2020	2021	2021/2020
51,53M€	53,31M€	3,4%

* Montants intégrant le versement de la CNSA pour la MDPH.

Les apports spécifiques de l'État pour la compensation des AIS sont de 2 ordres :

- le reversement de la TICPE (part revenu minimum d'insertion/RSA) qui est figé depuis sa création à hauteur de 29,53 M€, ainsi que le FMDI dans le cadre des politiques d'insertion qui s'est élevé en 2021 à 2,77 M€,
- le concours CNSA pour l'APA, la PCH et le fonctionnement de la MDPH.

Les concours de la CNSA se chiffrent à 20,91 M€ en 2021 contre 19,31 M€ en 2020, et comprennent :

- la compensation au titre de l'APA à hauteur de 16,66 M€, dont 1,26 M€ du solde prévisionnel 2020 (rattaché puis encaissé en septembre 2021 mais pris en compte dans le CA 2020),
- la participation au titre de la PCH à hauteur de 3,74 M€, dont 0,06 M€ du solde prévisionnel 2020, (rattaché puis encaissé en septembre 2021 mais pris en compte dans le CA 2020),
- la participation au titre de la MDPH pour un montant de 0,51 M€.

En synthèse sur l'année 2021

Versement CNSA pour APA 2021 dont :	16 659 126,27 €
* APA 1	13 337 683,54 €
* APA 2	3 125 146,32 €
Le solde APA 1 et 2 de 2021 qui ne sera versé qu'en octobre 2022 (rattaché donc comptabilisé au CA 2021) moins CONT. N-1	196 296,41 €
Versement CNSA pour PCH 2021 dont :	3 741 767,43 €
PCH	3 469 935,43 €
Le solde PCH de 2021 qui ne sera versé qu'en octobre 2022 rattaché donc comptabilisé au CA 2021) moins cont. N-1	271 832,00 €
Versement CNSA pour MDPH 2021 dont :	510 632,66 €
Total	20 911 526,36 €

* APA 1 : Compensation APA Domicile de base + APA Etablissement

* APA 2 : Compensation réforme APA domicile (Effet Loi ASV)

La notion du reste à charge sera abordée ci-après dans la partie « Les dépenses de fonctionnement ».

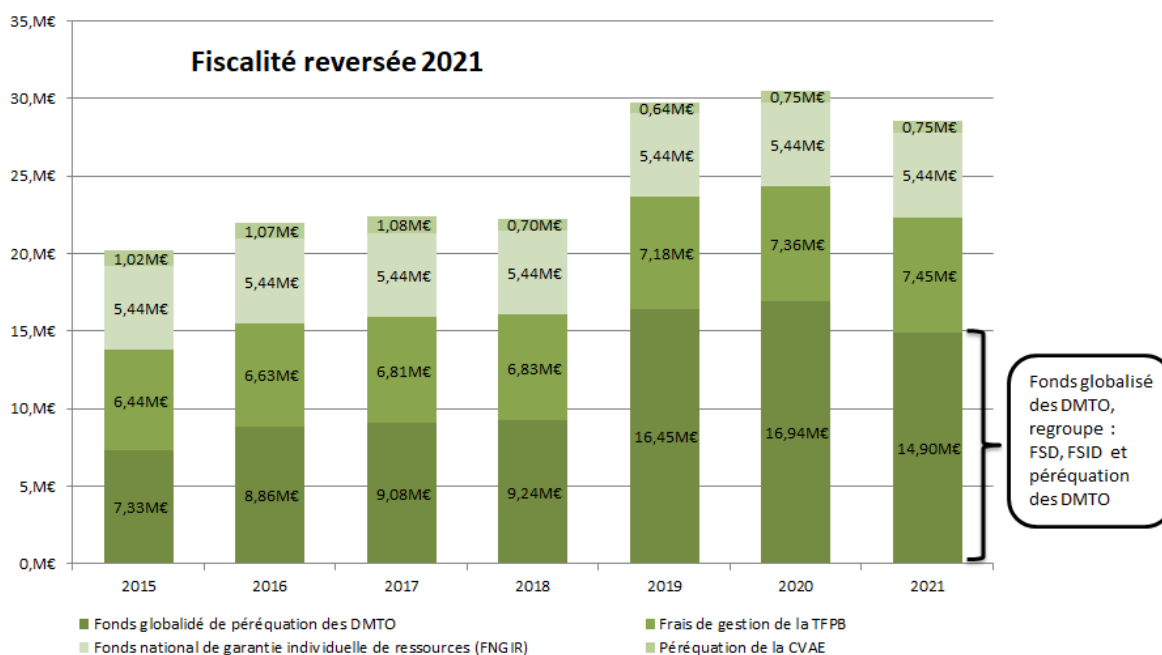
Destinée à anticiper les conséquences du vieillissement de la population française, la loi relative à « l'Adaptation de la Société au Vieillissement » (ASV) a notamment confié à la CNSA, le pilotage des conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et une mission d'appui aux équipes médico-sociales chargées d'évaluer la situation et les besoins des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches aidants.

Versement CNSA 2021 pour ASV 43 964 €, dont :

- Forfait autonomie : 0 €
- Action prévention : 43 964 €.

5) LA FISCALITÉ REVERSÉE

2020	2021	2020/2019
30,50M€	28,54M€	-6,4%



Entre 2020 et 2021, la fiscalité reversée a évolué à la baisse de - 6,4 %, soit - 1,96 M€ passant de 30,50 M€ à 28,54 M€, et se décompose ainsi :

a) Le fonds globalisé de péréquation des DMTO regroupant désormais les 3 Fonds suivants :

- le FSD,
- le FSID,
- le fonds de péréquation des DMTO.

Pour un montant total de 14,90 M€ en 2021 contre 16,94 M€ en 2020, soit - 12 %.

Pour rappel :

Un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements,
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

- b) Les frais de gestion de la TFPB (Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)) en augmentation entre 2020 et 2021 de + 1,3 %, soit 7,45 M€ (7,36 M€ en 2020).

Le DCP, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État.

- c) Le Fonds de péréquation de la CVAE avec 0,75 M€ en 2021 est quasi identique à 2020 (- 1,2 %).

À la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le législateur a souhaité créer 2 dispositifs de péréquation des ressources de CVAE dont l'un pour les Départements.

L'article 113 de la loi de finances pour 2013 prévoit la création d'un mécanisme de péréquation horizontale pour les Départements, c'est-à-dire redistribuant une fraction des ressources fiscales entre ces collectivités.

L'article 163 de la loi de finances pour 2018 a modifié certaines modalités de répartition du fonds :

- Le 1^{er} prélèvement du fonds est calculé afin d'atteindre le montant de 30 M€ (contre 60 M€ jusqu'en 2017) ;
- Le mécanisme de plafonnement du 2nd prélèvement correspond désormais à 2% du produit de CVAE perçue l'année précédant la répartition, soit 2019 (contre 1% auparavant).

L'article 252 de la loi de finances pour 2021 a, pour la seule année 2021 et afin de tenir compte des impacts de la crise sanitaire, suspendu le mécanisme de compensation des baisses de CVAE supérieures à 5 % financé par le fonds avant la répartition des sommes prélevées.

d) Le FNGIR est figé à 5,4 M€.

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

Ce fonds permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme de la fiscalité professionnelle de 2011 d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». Le Département du Cher se situant dans le 2nd scénario.

6) LES AUTRES RESSOURCES

2020	2021	2021/2020
26,77M€	30,55M€	14,1%

Cette rubrique englobe le reste des recettes de fonctionnement du Département et est décomposée comme suit :

	2020	2021	2021/2020
Autres produits d'activité	13,18M€	12,76M€	-3,2%
Produits des services, du domaine et vente diverses	4,42M€	4,98M€	12,7%
Produits exceptionnels	2,06M€	2,52M€	22,0%
Autres produits divers services	0,65M€	0,85M€	30,6%
Autres participations de l'Etat	1,95M€	3,21M€	64,8%
Fraction complémentaire de la TVA compensatoire	0,00M€	2,21M€	NS
Fonds Social Européen (FSE)	1,28M€	0,56M€	-55,9%
Participation des familles au titre hébergement et restauration scolaire	0,43M€	0,90M€	107,1%
Autres dotations - Conférence des financeurs	0,97M€	0,66M€	-32,1%
Autres participations extérieures	1,83M€	1,91M€	4,4%
Total	26,77M€	30,55M€	14,1%

En 2021, le Département du Cher a reçu **la fraction complémentaire de la TVA compensatoire** de 2,21 M€.



Réforme de la fiscalité : quelle compensation pour les départements ?

« Les conseils départementaux seront compensés du transfert de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, par l'attribution d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le montant de la fraction de TVA versée à chaque département sera égal en 2021 au produit résultant de l'application aux bases départementales de TFPB de 2020 du taux de TFPB adopté en 2019 par le conseil départemental. Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme cette imposition nationale. Les départements bénéficieront donc d'une ressource de compensation dynamique, pour certains davantage que leur actuelle TFPB ».

« La loi prévoit une clause de garantie afin que les départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Dans sa [décision du 27 décembre 2019 \(2019-796 DC\)](#), le Conseil constitutionnel a précisé que cette fraction de TVA constituait une ressource propre pour les départements au sens de l'[article L.O. 1114-2 du code général des collectivités territoriales](#). L'octroi de cette fraction de TVA en remplacement de la TFPB ne modifie donc pas le ratio d'autonomie financière des départements.

De plus, les conseils départementaux bénéficieront à compter de 2021 d'une fraction supplémentaire de TVA. Son montant sera de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition. Cette fraction supplémentaire se substituera au fonds de stabilisation institué par l'article 261 de la loi de finances 2019. Cette fraction sera divisée en deux parts à compter de 2022. Une première part de 250 M€ sera répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la loi de finances pour 2020 ; une seconde part, dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, sera affectée à un fonds de sauvegarde des départements. Ce fonds de sauvegarde sera mobilisé, le cas échéant, pour aider les départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier. Les conditions d'application de ces dispositions seront fixées par un décret en Conseil d'État.

L'ensemble de ce dispositif est de nature à garantir l'équilibre financier des départements et l'exercice de leurs compétences ».

Source : Publication du 8 juin 2020 - La Gazette des Communes

Le **fonds de stabilisation des Départements** de 0,73 M€ en 2021

Le fonds de stabilisation à destination des Départements a été créé en 2019, il continue de s'appliquer jusqu'en 2021. Il a pour objectif d'aider au financement par les Départements des allocations de solidarité dont ils ont la charge.

Plusieurs **cessions** pour un montant de 1,65 M€ ont eu lieu durant l'exercice 2021, ce qui a entraîné une hausse globale des produits exceptionnels de près de + 22 % par rapport à 2020, avec notamment :

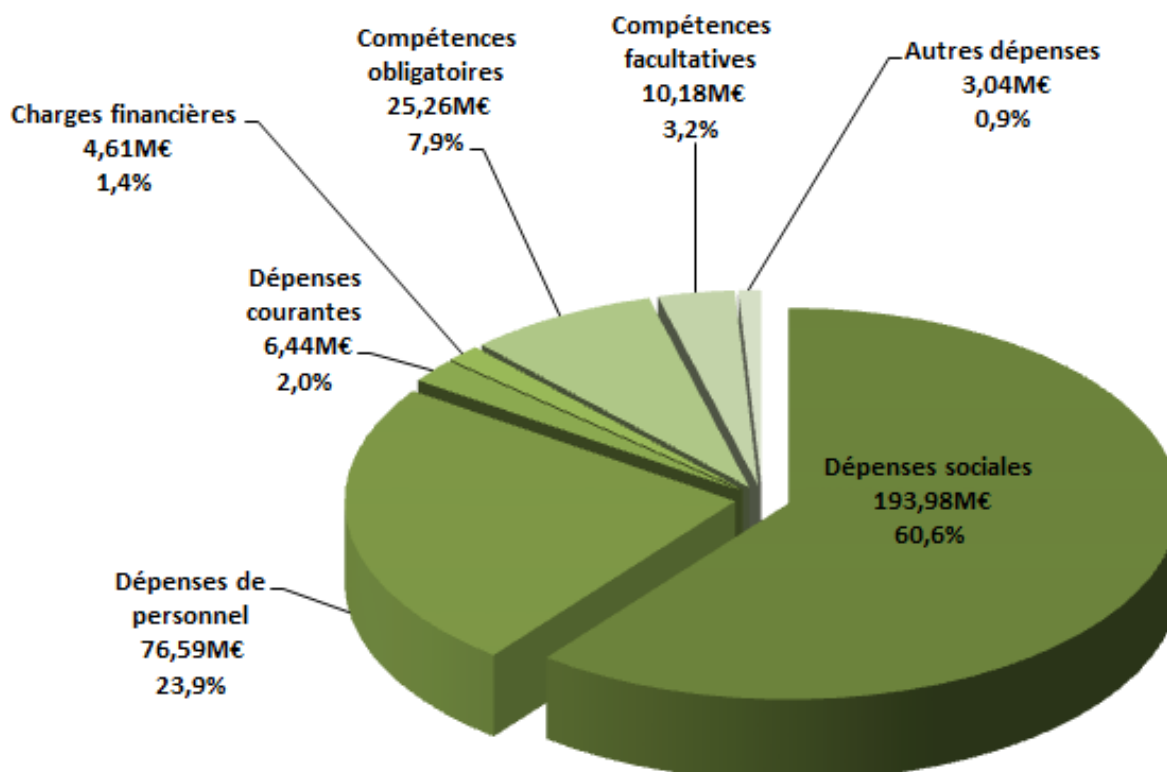
- La vente des roulottes du pôle du cheval et de l'âne pour 0,72 M€,
- La cession de l'ensemble immobilier - rue Fulton à BOURGES pour 0,80 M€.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les dépenses de fonctionnement de notre collectivité sont en hausse de + 1,2 % soit + 3,76 M€.

2020	2021	2021/2020
316,33M€	320,09M€	1,2%

Elles sont réparties de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées à 84,5 % (Soit 270,57 M€) de :

- dépenses sociales (60,6 %),
- dépenses du personnel du CDR (Centre De Responsabilité)¹ « Direction des Ressources Humaines et Compétences » (DRHC) (23,9 %).

La composition du périmètre de chaque ensemble de ces dépenses est la suivante :

- Les dépenses sociales (193,98 M€) :

Elles sont composées des dépenses relevant du champ social de l'Enfance, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de la Gérontologie, du Handicap, de l'Insertion, du Logement et de l'Action Sociale de Proximité.

- Les dépenses du personnel (CDR DRHC) (76,59 M€).

¹ Afin que le budget associé aux politiques publiques puisse être préparé et exécuté, celui-ci fait l'objet d'un découpage en périmètres de responsabilités budgétaires et comptables répondant aux besoins de l'organisation de la collectivité. Ces périmètres de responsabilité budgétaire et comptable sont appelés « Centres De Responsabilité ».

- Les autres dépenses d'intervention (35,44 M€) qui sont composées :

D'une part, des dépenses obligatoires (25,26 M€) regroupant la contribution au SDIS, l'éducation, les routes, les transports, la médiathèque et les archives.

D'autre part, des dépenses facultatives (10,18 M€) regroupant le tourisme, la culture, le sport et la jeunesse, l'eau et l'environnement, l'aménagement du territoire, l'enseignement supérieur, l'agriculture, l'animation territoriale, le CAUE, l'Amicale des Conseillers Généraux, la coopération décentralisée et la démographie médicale.

- Les dépenses courantes (6,44 M€) :

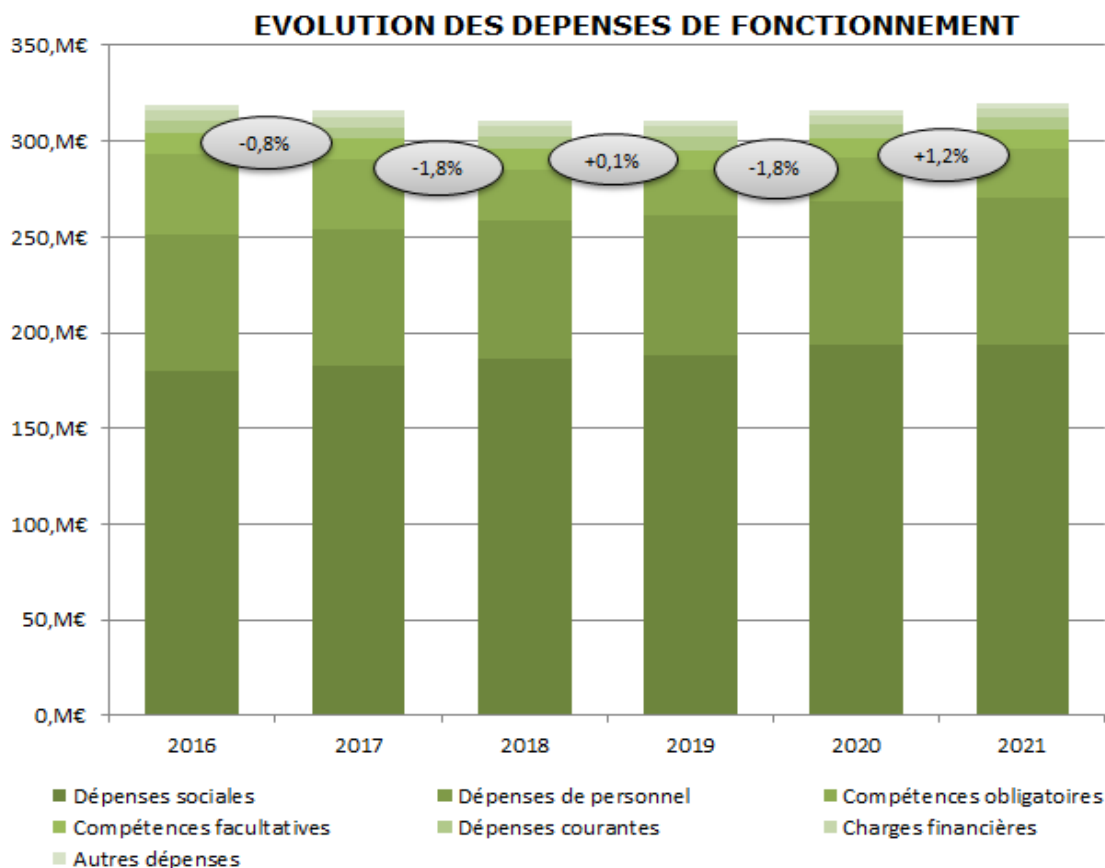
Elles comprennent les dépenses des systèmes d'information, du patrimoine immobilier, du cabinet et de la communication, des affaires juridiques et de la commande publique, et de la Direction générale des services.

- Les charges financières (4,61 M€) :

Elles prennent en compte les dépenses du chapitre 66 « charges financières », gérées par le CDR Finances.

- Les autres dépenses (3,04 M€) :

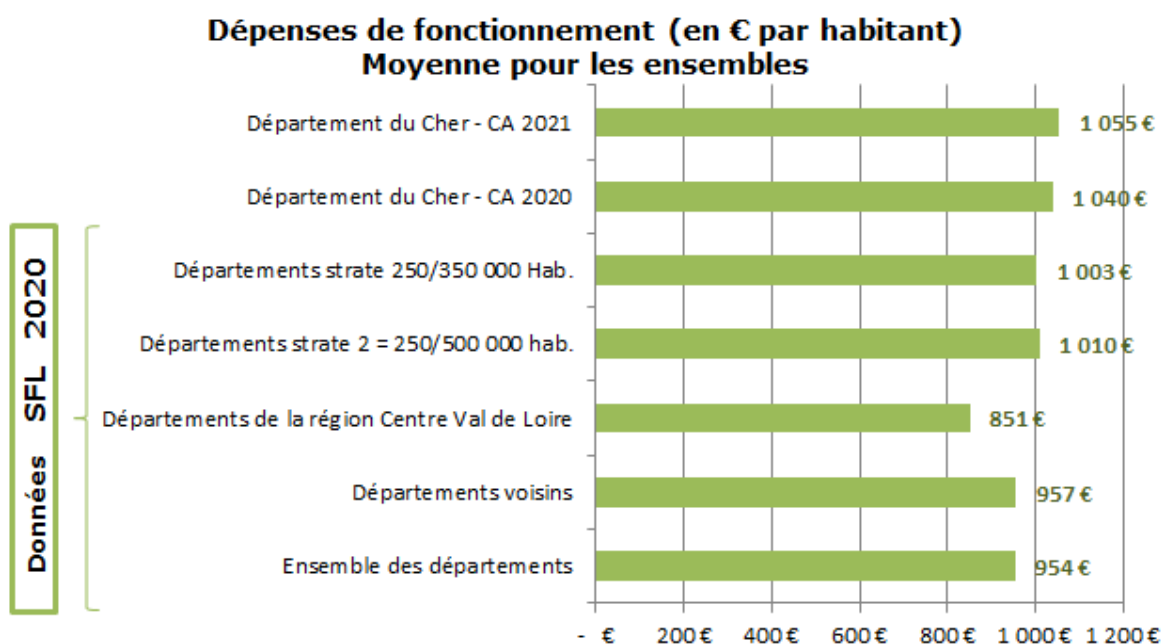
Elles intègrent toutes les autres dépenses non répertoriées ci-dessus ainsi que les autres dépenses du CDR Finances qui comprennent notamment le prélèvement effectué dans le cadre du FSD.



Au niveau global, la part des dépenses sociales dans les dépenses de fonctionnement a progressé de manière significative entre 2016 et 2021, passant respectivement de 56,3 % en 2016 à 60,6 % en 2021. Cette forte hausse provient notamment de la charge des AIS qui augmente constamment, passant de 97,86 M€ en 2016 à 105,21 M€ en 2021 soit une variation de + 7,35 M€ (+ 7,5 %). A noter une légère baisse en 2021 de - 0,3 % (- 0,32 M€) par rapport à 2020.

La part des dépenses courantes a, quant à elle, légèrement augmenté passant de 1,9 % en 2016 à 2,0 % en 2021.

La part des dépenses du personnel (CDR DRHC) enregistre une évolution à la hausse sur la même période passant de 22,6 % en 2016 à 23,9 % en 2021, soit + 4,53 M€.



Évolution des dépenses de fonctionnement en € par habitant

Ensemble des Départements :

954€ par habitant soit + 1,6 % entre 2019 et 2020.

Département du Cher :

1 055 € par habitant soit + 1,5 % entre 2020 et 2021 (+ 2,7 % entre 2019 et 2020 soit 1 040 € par habitant), et 10,6 % supérieur au montant par habitant sur l'ensemble des Départements, en comparant des données 2021 pour le Département du Cher avec des données 2020 pour les autres Départements.

En 2021, le Département du Cher demeure au dessus des Départements de la strate 250/500 000 hab. (1 010 € / habitant), en comparant des données 2021 pour le Département du Cher avec des données 2020 pour les autres Départements.

1) LES DÉPENSES SOCIALES

Les dépenses sociales pèsent 193,98 M€ soit 60,6 % des dépenses de fonctionnement.

2020	2021	2021/2020
193,49M€	193,98M€	0,3%

L'évolution des dépenses sociales est de + 0,3 % entre 2020 et 2021, en baisse par rapport à l'évolution de la période précédente 2019/2020 (+ 2,9 %).

77,3 % des dépenses sociales correspondent principalement à 2 natures :

- les frais d'hébergement des « personnes âgées et/ou personnes handicapées » (hors maintien à domicile),
- les 3 AIS.

Des AIS en baisse :

2020	2021	2021/2020
105,53M€	105,21M€	-0,3%

Les AIS pèsent, en 2021, 105,21 M€, soit 54,2 % des dépenses sociales et 32,9 % du total des dépenses de fonctionnement.

Comptablement, l'évolution constatée est de - 0,3 % entre 2020 et 2021.

Rappel :

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'État a pris 3 mesures en faveur des Départements :

- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP),
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts de reste à charge des AIS,
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource nouvelle affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / reversement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.

Pour les 3 allocations, les recettes indiquées ne prennent pas en compte les « recettes nouvelles » perçues depuis 2014 car elles ne sont pas affectées individuellement à une AIS. Le reste à charge AIS est donc présenté de manière « budgétaire ».

Évolution des AIS entre 2016 et 2021 :

- une hausse du RSA de l'ordre de + 12,2 % atteignant 59,65 M€ en 2021 (Contre 53,14 M€ en 2016) et dont l'évolution moyenne annuelle est de + 2,4 %.

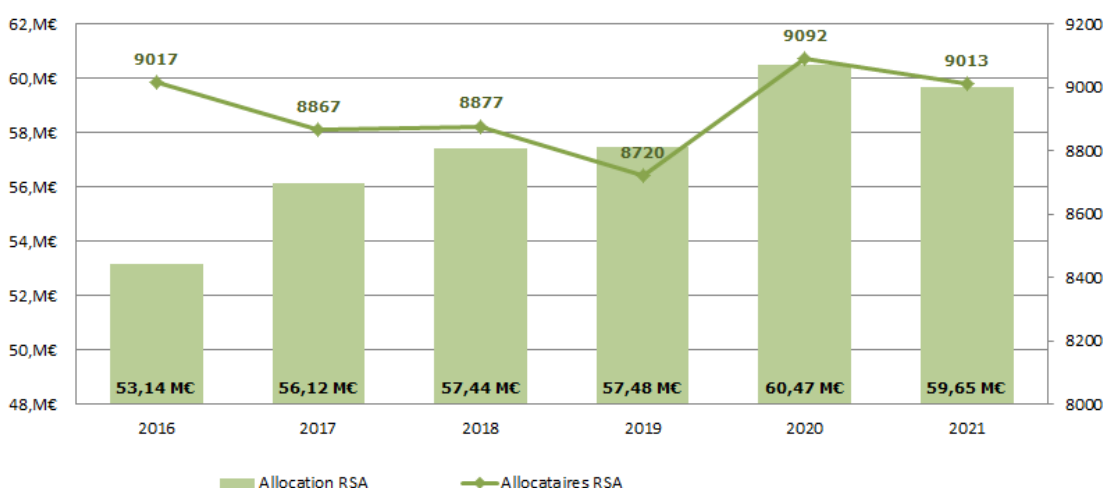
- une diminution de l'APA de - 3,4 % dont l'évolution moyenne annuelle depuis 2016 est de -0,7 %.

- une hausse de la PCH de + 19,9 % entre 2016 et 2021, dont l'évolution moyenne annuelle est de + 3,7 % 2016 et 2021, passant ainsi de 10,12 M€ en 2016 à 12,13 M€ en 2021.

Évolution des AIS entre 2020 et 2021 :

a) **Le RSA** représente 59,65 M€ en 2021 (contre 60,47 M€ en 2020) soit 56,7 % des AIS.

En moyenne, 9 013 ménages ont été payés par mois au 31 décembre 2021 soit une diminution de - 0,9 % par rapport à 2020 (9 092). Sur les paiements, on constate donc une diminution du montant des versements mensuels entre 2020 et 2021 avec une mensualité moyenne de 4,97 M€ (contre 5,04 M€ en 2020) soit - 1,4 %.



Dans le département du Cher, le nombre d'entrées dans le dispositif RSA en 2021 est inférieur au nombre de sorties, soit une variation de - 436.

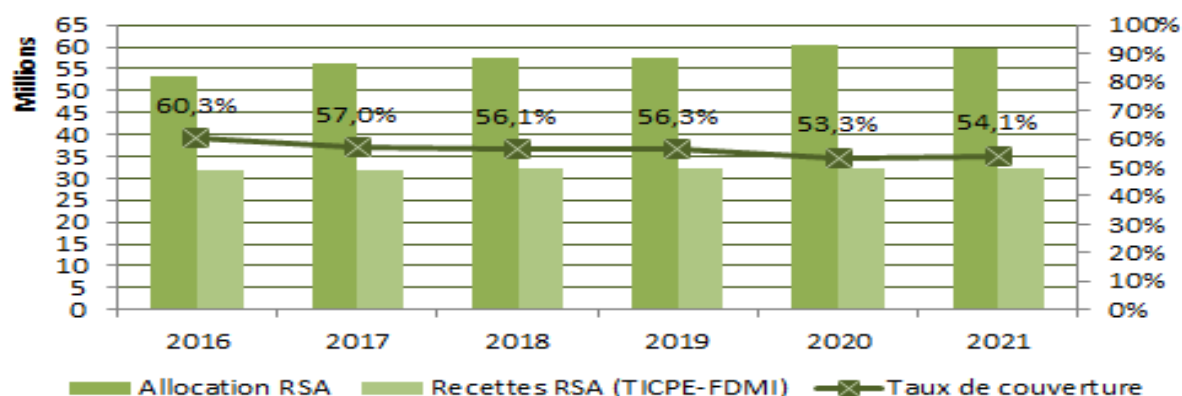
	2019	2020	2021
Entrée dans le dispositif RSA	5039	4892	5000
Sortie du dispositif RSA	5057	4609	5436
Variation	-18	283	-436

Au 1er avril 2021, le montant forfaitaire mensuel du RSA a été revalorisé de 1 % par rapport à 2020, et est passé à 565,34 € pour une personne seule (559,74 € en 2020).

Le taux de couverture² s'établit à 54,1 % en 2021, contre 60,3 % en 2016, soit un reste à charge pour le Département de 45,9 % en 2021 (39,7 % en 2016).

² Le Taux de couverture correspond au taux de financement du RSA par les recettes fléchées le concernant.

RSA



Au 31 décembre 2021, le nombre de personnes en droits et devoirs s'établissait à 10 134 contre 10 524 en au 31 décembre 2020 soit une diminution de - 3,7 %.

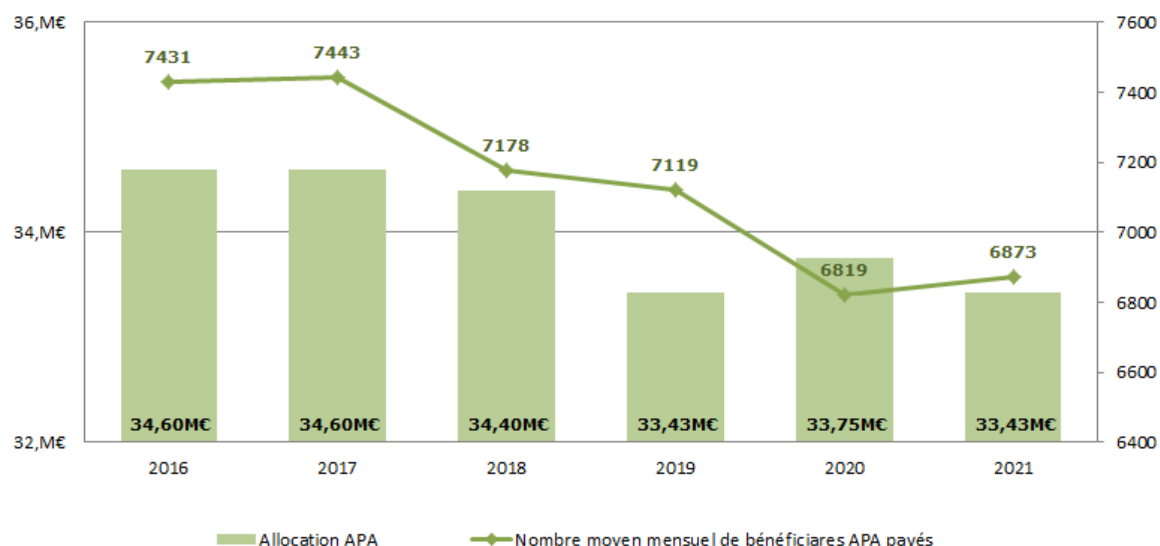
Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Centre val de Loire au 4^{ème} trimestre 2021

« Au 4^{ème} trimestre 2021, en Centre Val de Loire, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de chercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 106 460. Ce nombre baisse de - 6,1 % sur le trimestre (soit - 6880 personnes) et de - 12,7 % en un an. En France métropolitaine, ce nombre baisse de - 6,2 % ce trimestre (-13,2 % sur un an).

En Centre Val de Loire, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 208 090 au 4^{ème} trimestre 2021. Ce nombre baisse de - 3,3 % sur le trimestre (soit - 7 130 personnes) et de - 4,3 % sur un an. En France métropolitaine, ce nombre baisse de - 3,8 % ce trimestre (-6,0 % sur un an) ».

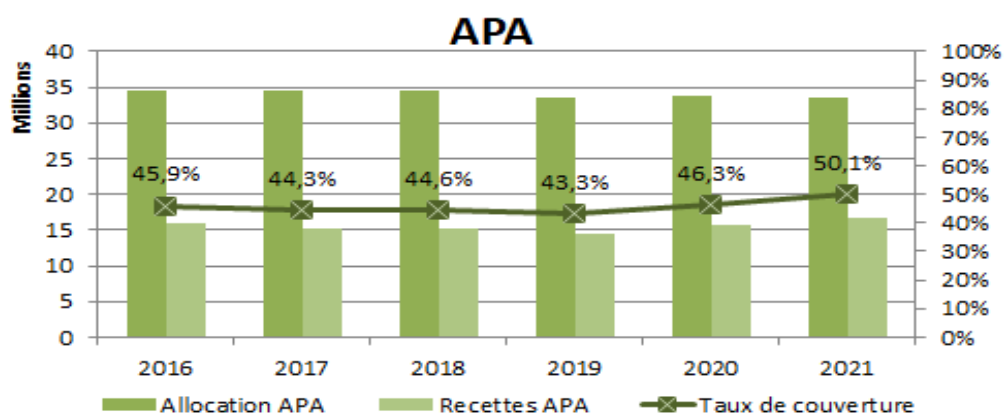
Source : Délégation régionale de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités (DREETS) Centre Val de Loire - 4^{ème} trimestre 2021.

- a) **APA** : 6 873 bénéficiaires au 31 décembre 2021 contre 6 819 en 2020 soit + 0,8 %.

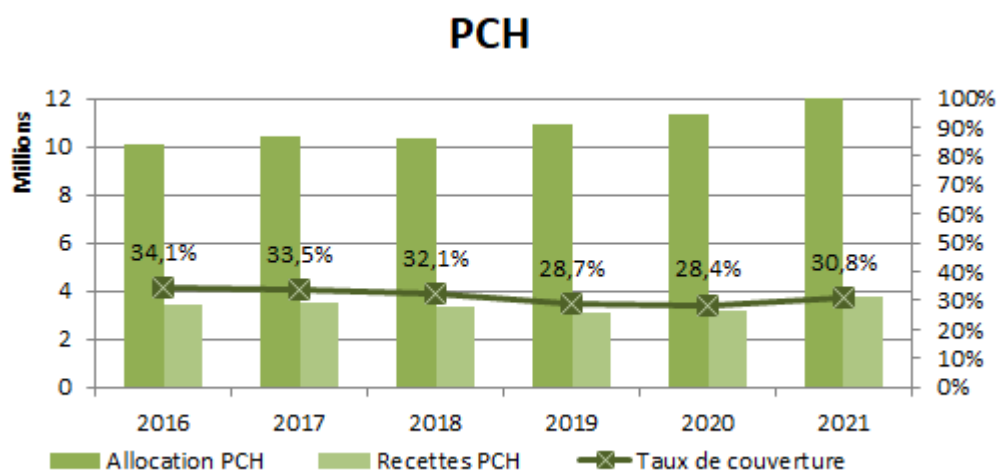


L'APA représente 33,43 M€ en 2021 soit 31,8 % des AIS, avec une diminution de - 1 % (- 0,32 M€) entre 2020 et 2021, et de - 3,4 % depuis 2016 (- 1,17 M€).

Le taux de couverture s'établit à 50,1 % en 2021, contre 46,3 % en 2020 (45,9 % en 2016), soit un reste à charge pour le Département de 49,9 % en 2021, en baisse par rapport à 2020 (53,7 %).



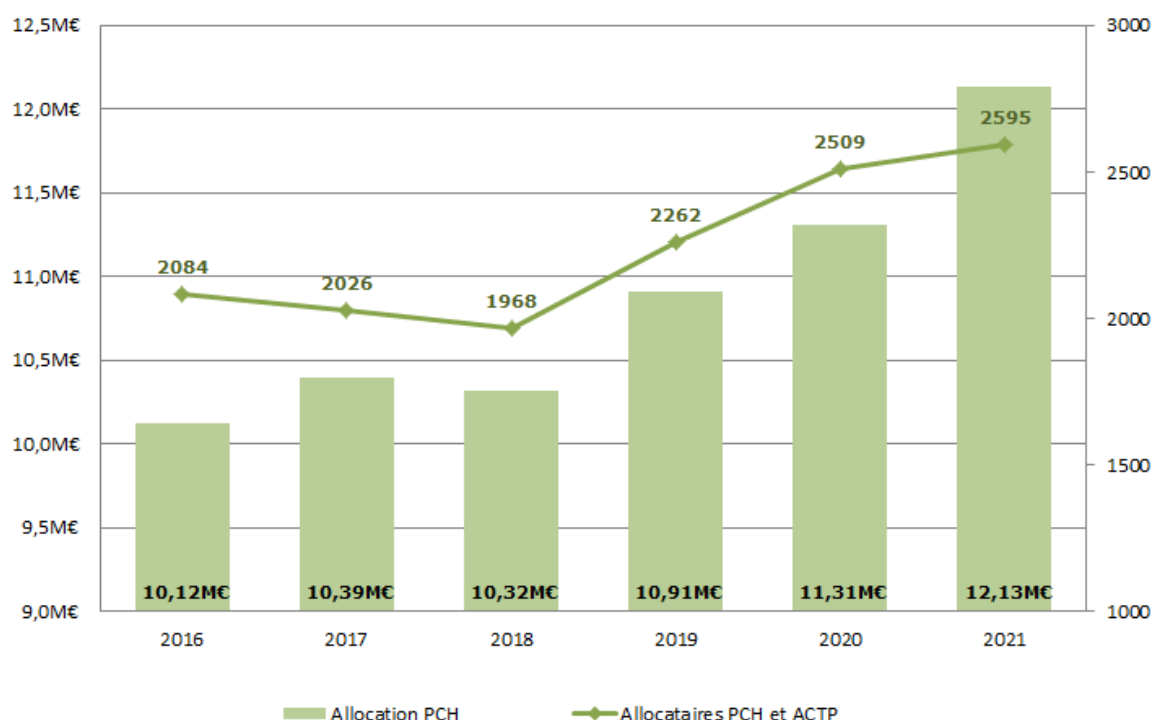
- a) **PCH ET ACTP** : 2 595 bénéficiaires au 31 décembre 2021 contre 2 509 en 2020, soit + 3,4 %.



La PCH représente 12,13 M€ en 2021 soit 11,5 % des AIS.

Le taux de couverture est le plus faible des 3 allocations. Il s'établit à 30,8 % en 2021. Le reste à charge pour le Département est donc de 69,2 % en 2021 (65,9 % en 2016).

Dans le département du Cher, la montée en charge du dispositif connaît une évolution de + 19,9 % depuis 2016 avec une évolution annuelle moyenne de + 3,7 % et de + 7,3 % par rapport à 2020.



Secteur personnes âgées et handicap :

Concernant la crise sanitaire, le Département a continué d'assurer de janvier à fin mai 2021 aux services d'aides à domicile et aux établissements médico-sociaux la garantie de ressources de la même façon qu'en 2019 et 2020 (pour les secteurs handicap et personnes âgées).

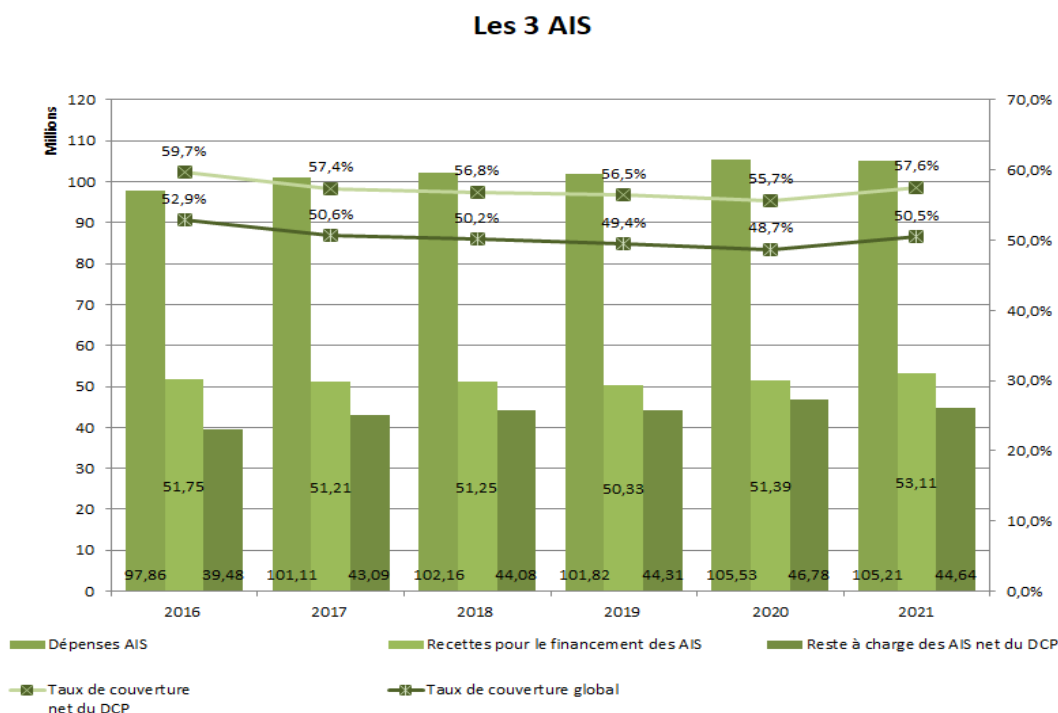
Suivant les orientations nationales et l'impact de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile, ce sont 0,93 M€ qui ont été inscrits en 2021 à la revalorisation salariale des intervenants à domicile. Une compensation de la CNSA est versée à hauteur de 70 % de la dépense. Sur les exercices suivants, la compensation sera de 50 %.

La PCH est un dispositif orienté tendanciellement à la hausse, son nombre de bénéficiaires augmente régulièrement. La dépense de PCH de droit commun s'est élevée à 11,95 M€ en 2021. Par ailleurs, un droit complémentaire a été introduit par la législateur en 2021, qui vise à soutenir l'exercice de la parentalité des personnes bénéficiaires de la PCH aide humaine et parents d'enfants de moins de 7 ans (aide forfaitaire, complétée d'aides techniques liées à l'âge des enfants). En 2021, ce sont 0,18 M€ qui ont été versés à ce titre, portant la dépense globale PCH à 12,13 M€. La hauteur de compensation de cette dépense par la CNSA n'est pas encore déterminée.

Enfin, dans le cadre de ses compétences, le Département assume l'organisation et le financement du transport des élèves en situation de handicap, notamment par un

marché public. En termes d'organisation interne, ce dispositif a été réorienté à la Direction autonomie personnes âgées – personnes handicapées courant 2021. L'essentiel du dispositif est constitué principalement d'un marché, pour une dépense 2021 estimée à 2,19 M€ ; une enveloppe de 0,76 M€ permet de rembourser directement les familles qui ne peuvent pas utiliser le marché.

En synthèse, les 3 AIS :



Le montant des prestations versées pour les 3 AIS est passé de 97,86 M€ en 2016 à 105,21 M€ en 2021, soit une progression de + 7,35 M€ en 5 ans (+ 7,5 %).

Le taux de couverture global passe de 52,9 % à 50,5 % entre 2016 et 2021.

Le reste à charge des AIS (avec DCP) pour le Département s'élève à 52,10 M€ en 2021 contre 46,11 M€ en 2016, soit une charge supplémentaire de + 5,98 M€.

Quant au reste à charge des AIS net du DCP, il s'élève à 44,64 M€ en 2021 contre 39,48 M€ en 2016, soit une charge nette supplémentaire de + 5,16 M€.

Les 3 AIS représentent une charge totale pour les dépenses sociales de 54,2 % en 2021 (54,5 % en 2020) et 32,9 % des dépenses de fonctionnement (33,4 % en 2020).

b) Frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées

2020	2021	2021/2020
45,05M€	44,74M€	-0,7%

En 2021, les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées représentent 44,74 M€ soit 23,1 % des dépenses sociales et 14 % du total des dépenses de fonctionnement. Ces frais diminuent de - 0,7 % entre 2020 et 2021.

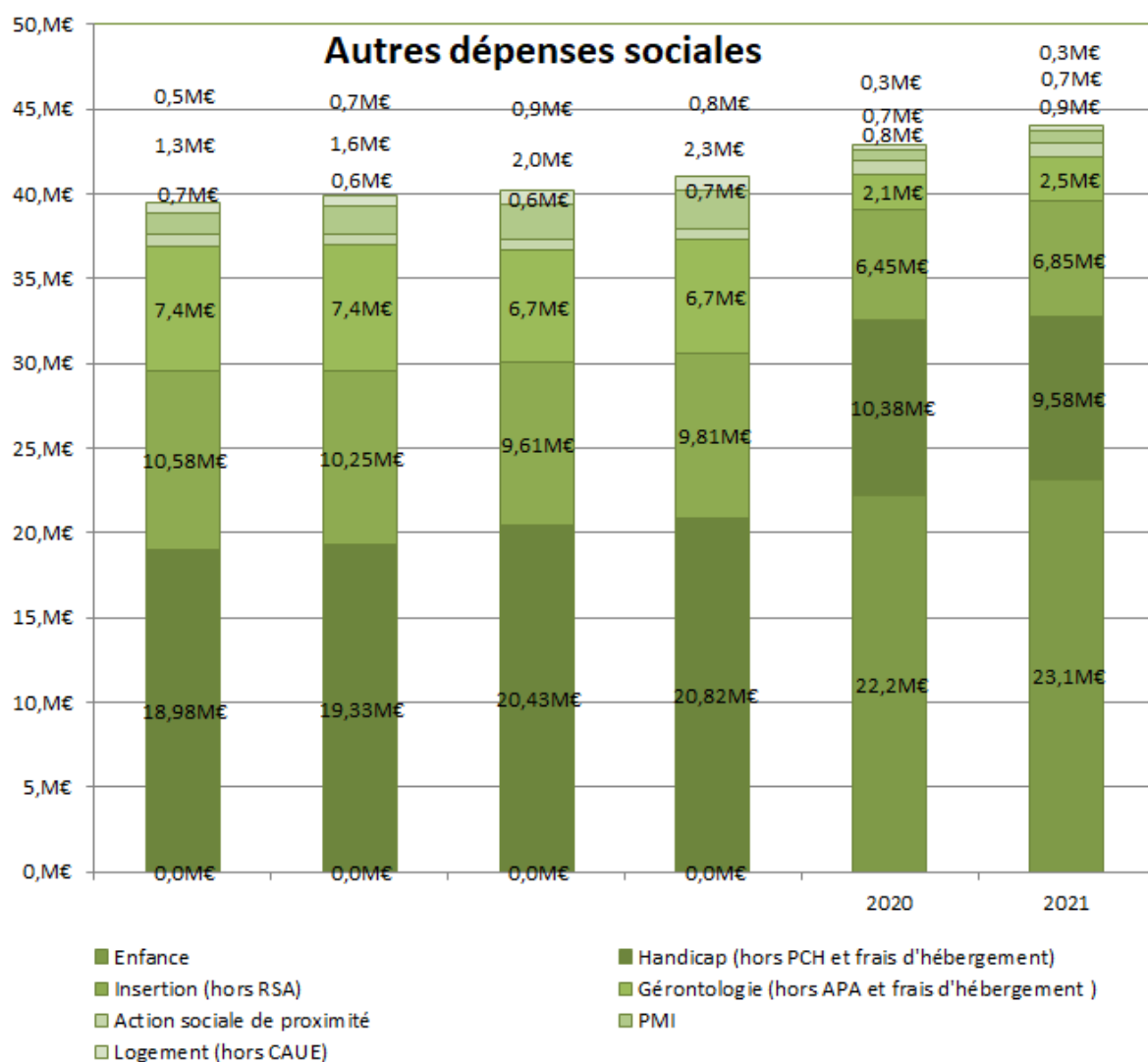
c) Autres dépenses sociales

2020	2021	2021/2020
42,92M€	44,03M€	2,6%

Les autres dépenses sociales s'élèvent en 2021 à 44,03 M€ soit 22,7 % des dépenses sociales et 13,8 % du total des dépenses de fonctionnement.

Elles se répartissent en 2021, sur les politiques publiques suivantes à hauteur de :

- Enfance : 52,6 % soit 22,15 M€,
- Handicap (hors PCH et frais d'hébergement) : 21,8 % soit 9,58 M€,
- Insertion (hors RSA) : 15,6 % soit 6,85 M€,
- Gérontologie (hors APA et frais d'hébergement) : 5,8 % soit 2,55 M€,
- Action sociale de proximité : 2 % soit 0,90 M€,
- PMI : 1,6 % soit 0,70 M€,
- Logement (hors CAUE) : 0,7 % soit 0,30 M€.



Concernant l'Enfance : les dépenses ont évolué de + 0,92 M€ entre 2020 et 2021 soit + 4,1 % passant ainsi de 22,23 M€ à 23,15 M€. Elles représentent 52,6 % des autres dépenses sociales.

Il faut préciser qu'entre 2019 et 2021, l'augmentation du budget réalisé représente + 2,33 M€ soit + 11,2 %.

Actions significatives de l'aide sociale à l'enfance en 2021 :

- Les Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Les dépenses totales (dépenses RH comprises) consacrées à la prise en charge des MNA s'élèvent à 4,14 M€ en 2021 contre 4,09 M€ en 2020.

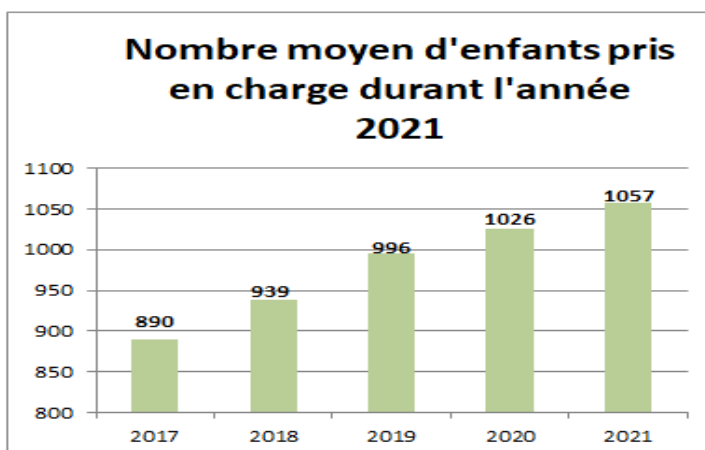
Malgré une baisse du nombre de MNA accueillis sur l'année 2021, la collectivité enregistre une légère hausse de 1,16 M€ du fait de 5 jeunes accueillis au CDEF (aucun l'année dernière), mais aussi de l'application du Plan pauvreté qui permet aux jeunes devenus majeurs de bénéficier d'une prise en charge par le Département dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

MNA présents au 31/12		MNA suivis en moyenne par mois	
2019	183	2019	177
2020	164	2020	178
2021	151	2021	157

En moyenne sur les 157 jeunes étrangers non accompagnés suivis en moyenne par an en 2021, 66 étaient majeurs et bénéficiaient d'une prise en charge par le Département du Cher.

Dans sa globalité, l'activité de la Direction enfance famille est en augmentation constante depuis fin 2017.

Ainsi, le nombre moyen d'enfants pris en charge au 31 décembre de l'année a évolué comme suit :



Il est important de préciser que cette augmentation est constatée également en fin 2021 car le nombre d'enfants pris en charge au 31 décembre 2021 s'élève à 1 135.

En 2021, pour faire face à cette augmentation du nombre d'enfants à prendre en

charge, le Département a dû inscrire des crédits supplémentaires sur l'opération des frais de placement pour pouvoir financer de nouvelles places d'accueil.

3 lieux de vie et d'accueil (LVA) ont donc été ouverts au 1^{er} septembre 2021 permettant la création de 24 places supplémentaires. Sur le total de cette opération, les crédits consommés en 2021 sont en augmentation de 0,82 M€ par rapport à 2020.

De plus, 2 LVA ont été ouverts dans le cadre de la stratégie protection de l'enfance portant leur nombre sur le territoire du Département du Cher de 5 à 10. Ces ouvertures correspondent à la création de 38 places supplémentaires en 2021.

Contrats Jeunes Majeurs :

Comme il l'a été précisé concernant les dépenses consacrées aux MNA, l'engagement pris dans le cadre de la signature du Plan pauvreté par le Département du Cher a conduit à sécuriser le parcours des jeunes pris en charge par la Direction enfance famille alors qu'ils sont devenus majeurs.

Le nombre moyen de jeunes majeurs pris en charge dans l'année s'est élevé à 139 en 2021. Ce nombre est identique à 2020. Il était de 108 en 2019 et de 82 en 2018.

Type de placement	31/12/2021
Assistant familial	38
MECS-LVA-CDEF	43
Centre maternel	1
Autonomes (FJT, hôtel, appartement,...)	55
Etablissement sanitaire	1
TOTAL	138

Séjours de vacances :

La hausse du nombre d'enfants confiés rencontrant des problématiques de santé et de difficultés de comportement a engendré une évolution de + 18,6 % du coût des séjours de vacances et de loisirs spécifiques.

L'opération consacrée à ce type de dépenses est donc passée de 0,09 M€ à 0,11 M€.

La dotation de fonctionnement au CDEF pèse pour 28,1 % dans l'enveloppe dédiée à l'aide sociale à l'enfance soit 6,50 M€.

- **Concernant le Handicap** (hors PCH et frais d'hébergement), les dépenses sont en baisse de - 0,79 M€ entre 2020 et 2021 soit - 7,7 %, passant de 10,38 M€ à 9,58 M€. Elles représentent 21,8 % des autres dépenses sociales.

- **Concernant l'Insertion** (hors RSA), les dépenses sont en hausse de + 0,40 M€ entre 2020 et 2021 soit + 6,2 % passant de 6,45 M€ à 6,85 M€. Elles représentent 15,6 % des autres dépenses sociales.

- **Concernant la PMI, l'Action Sociale de Proximité et le Logement** (hors CAUE) représentent quant à eux 0,70 M€ soit 1,6 % des autres dépenses sociales. Pour l'Action Sociale de Proximité, ont notamment été versés 36 000 € d'aide alimentaire exceptionnelle à 1 038 étudiants en situation de précarité, en partenariat avec la banque alimentaire du Cher et le centre communal d'actions

sociales de VIERZON. Le réseau départemental de location de véhicules a permis le versement d'une subvention de fonctionnement de 89 382 € au Garage Associatif Solidaire du Cher (GAS 18), ainsi que 49 000 € en subvention d'investissement.

- **Concernant la Gériatologie** (hors APA et frais d'hébergement), les dépenses sont en hausse de + 0,45 M€ entre 2020 et 2021 soit + 21,2 %, passant de 2,10 M€ à 2,55 M€ (soit 5,8 % des autres dépenses sociales).

Plan Pauvreté 2021

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) conclue le 1er juillet 2019 entre le Département et l'État pour les années 2019-2021 comprend des engagements socles et des initiatives locales. L'ensemble de ces engagements et initiatives se concrétisent par des actions impliquant différentes directions et politiques du Département :

- les Ressources Humaines pour la création de postes et des actions de formation en faveur des travailleurs sociaux,
- les Systèmes d'Information pour l'achat de matériels et l'évolution des logiciels métier,
- l'Enfance Famille pour la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance et l'accompagnement des enfants vers des contrats d'engagement réciproque,
- l'Action Sociale de Proximité pour la mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité et le déploiement de la démarche référent de parcours afin de simplifier l'accès aux droits sociaux pour l'ensemble du public qui se rend dans les cinq maisons départementales de l'action sociale et/ou leurs antennes mais aussi participation à la création d'un réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles porté par l'association Garage Associatif Solidaire (GAS 18 Mobilités) avec l'objectif d'ouvrir, d'ici fin décembre 2022, onze points d'ancrage à Aubigny-Sur-Nère, Lignières, Sancerre, Vierzon, Saint-Florent-Sur-Cher, Bourges, Le Chatelet et/ou Chateaufort, Sancoins, Les Aix D'Angillon, Baugy Et Saint-Amand-Montrond,
- la Protection Maternelle et Infantile pour la lecture en salle d'attente et des ateliers de diversification alimentaire,
- l'Habitat, l'Insertion et l'Emploi pour l'insertion socio-professionnelle, l'orientation et l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) afin d'améliorer le retour à l'emploi et ainsi réduire les délais d'orientation et de mise en place d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, mais aussi développement de la plateforme « Job 18 Actifs ensemble », soutien aux missions locales, accompagnement à l'accès au logement des plus fragiles.

Bien que la troisième année de mise en œuvre de cette CALPAE ait été à nouveau perturbée par la crise sanitaire de la COVID-19, ce sont 1,60 M€ de dépenses de fonctionnement et d'investissement qui ont été mobilisées entraînant l'encaissement de 0,80 M€ de recettes de l'État (50% des dépenses) soit un taux de réalisation de 79,6 %. Par rapport à 2020, ces dépenses et recettes ont progressé de + 15 %.

Stratégie Enfance 2021

Le 12 octobre 2020, l'État, l'Agence régionale de Santé Centre-Val-de-Loire (ARS) et le Département ont signé un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, communément intitulée stratégie enfance, pour les années 2020-2022.

Cette stratégie repose sur quatre engagements fondamentaux aux bénéfices des enfants et de leurs familles :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Le plan d'actions mis en œuvre par le département du Cher est décliné en 26 fiches actions impliquant différentes directions et politiques du Département :

- ressources humaines pour la création de postes et des actions de formation en faveur des travailleurs sociaux,
- systèmes d'information pour l'achat de matériels et l'évolution des logiciels métier,
- protection maternelle et infantile pour notamment renforcer les bilans de santé des enfants en école maternelle, informer les familles au mésusage des écrans,...
- enfance famille pour entre autre renforcer la cellule de recueil d'informations préoccupantes, développer un partenariat avec l'équipe mobile du Centre Hospitalier spécialisé George Sand, créer des places d'accueil pour des fratries en grands difficultés, déployer l'observatoire départemental de protection de l'enfance,...

À noter que compte tenu de la signature tardive du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (12 octobre 2020) et de la crise sanitaire, les actions prévues en 2020 n'ont pas pu démarrer. Les actions n'ont donc débuté qu'à partir de janvier 2021 et ont été mises en œuvre tout au long de l'année 2021.

Ainsi, en 2021, sur les 2,72 M€ de dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues et inscrites dans le contrat départemental, 1,92 M€ ont été réalisées, soit un taux de réalisation de 70,54 %. Ces dépenses ont donné lieu à l'encaissement de 0,55 M€ de recettes État (BOP 304 et Fonds d'Intervention Régional (FIR)).

2) LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses du CDR de la DRHC³ pèsent à hauteur de 76,59 M€ soit 29,9 % des dépenses de fonctionnement.

2020	2021	2021/2020
74,71M€	76,59M€	2,5%

Depuis 2016, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » évolue globalement à la hausse (+ 6 % soit 4,34 M€).

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
71,87M€	71,32M€	72,00M€	72,84M€	74,38M€	76,22M€	2,5%

Pour mémoire : depuis 2016, les charges de personnel et frais assimilés ont connu 3 changements majeurs de périmètres à savoir :

- le changement d'imputation comptable des frais d'entretien versés aux assistants familiaux qui vient en diminution,
- les charges de personnel du Centre Fonctionnel de la Route (CFR) qui viennent en hausse depuis 2018,
- les charges de personnel du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) qui viennent en hausse depuis le 1^{er} juillet 2020.

Ainsi, à périmètre constant, les charges de personnel et frais assimilés (comptes 64) ont évolué à la hausse entre 2016 et 2021 de + 1,2 %, soit + 0,92 M€, et de + 2,4 % entre 2020 et 2021 soit 1,75 M€.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
74,57 M€	74,01 M€	72,66 M€	72,12M€	73,74M€	75,49M€	2,4%

Certains impacts notoires sont à souligner pour expliquer les évolutions des dépenses de personnel entre 2020 et 2021, avec notamment l'augmentation de l'impact des évolutions réglementaires **de + 0,75 % la masse salariale contre + 0,5 % en 2020** :

Certaines évolutions concourent à la diminution de la masse salariale :

- la retenue pour journée de carence, toutefois, sur ce poste, la diminution constatée en 2020 se poursuit en 2021 toujours en lien avec la suppression temporaire de la journée de carence pour les malades COVID. Elle a généré malgré tout un surcoût comparativement aux années précédentes (+ 2 555 € par rapport à 2020),
- le versement du demi-traitement pour les agents en arrêt maladie, dont la part est en hausse par rapport à 2020 et engendre une diminution de la masse salariale

³ Les dépenses de personnel sont comptabilisées sur les CDR DRHC, Eau, Insertion, Handicap, Affaires juridiques.

(-74 838 € par rapport à 2020),
- la diminution du fond de compensation du supplément familial de traitement
(- 9 465 € par rapport à 2020).

D'autres ont engendré une hausse significative des dépenses :

- la poursuite du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) consistant en un reclassement indiciaire obligatoire pour certains agents et engendrant une hausse de rémunération s'imposant à notre collectivité depuis plusieurs années. Pour 2021, le coût du PPCR s'élève à 305 000 € notamment en raison du reclassement des assistants socio-éducatifs,
- l'obligation d'opérer des avancements d'échelons automatiques pour certains agents (320 759 € en 2021). Ces augmentations sont en croissance constante en raison du vieillissement des agents de la collectivité et d'une rémunération calculée en grande partie sur l'ancienneté,
- la hausse du taux de cotisation employeur accident du travail/maladie professionnelle du régime général au 1^{er} janvier 2021, en lien avec la sinistralité (+ 60 000 €),
- le versement de l'indemnité de fin de contrat (ou prime de précarité) pour les non-titulaires, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021 (+ 62 700 €),
- la hausse du salaire minimal de croissance en janvier 2021 puis en octobre 2021, impactant surtout les rémunérations des assistantes familiales (+ 41 144 €) mais aussi des contrats aidés et certains agents de catégorie C (+ 17 150 €),
- la revalorisation des premiers échelons des échelles indiciaires de rémunération des catégories C en avril 2021, engendrant également une hausse des rémunérations en 2021 (8 500 €).

Ces évolutions réglementaires sont prorogées chaque année par le biais de l'effet report du glissement vieillissement technicité : 461 884 € en 2020 soit + 0,7 % de la masse salariale.

Les évolutions liées au fonctionnement et aux décisions propres à la collectivité impactent de + 1,62 % la masse salariale :

Des dispositifs externalisés ont engendré une diminution du poste de dépense de la masse salariale :

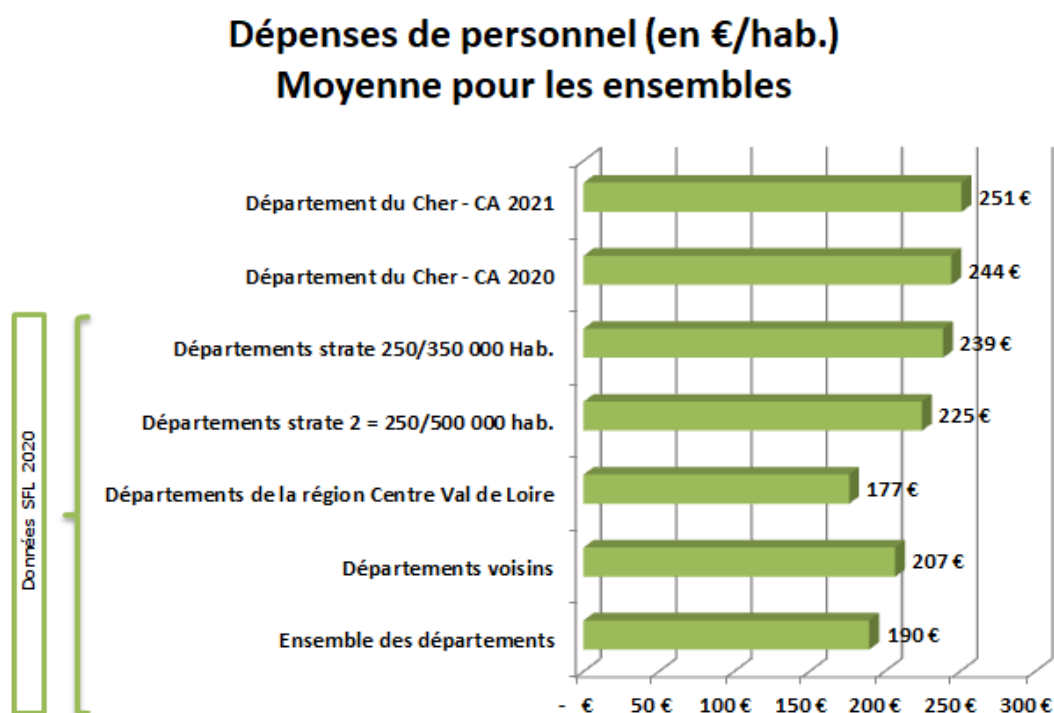
- la désaffiliation à Pôle emploi pour le versement des indemnités chômage (- 114 451 € en 2021),
- le conventionnement pour la garantie maintien de salaire engendrant une économie sur la fin du versement d'une partie du régime indemnitaire pour les agents en maladie (- 89 265 € en 2021),
- les effets des transferts réalisés en 2020 sur la masse salariale, reportés sur l'année 2021 :
=> Transfert des Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) auprès de l'État : - 23 554 € en 2021 (effet report de l'économie de 2020 sur 6 mois en 2021) et transfert de la base de SIDIAILLES à la Société Publique Locale Les Mille Lieux du Berry : - 112 564 € en 2021.

La diminution des dépenses également liée à l'augmentation du nombre de départs en retraite en 2021 qui ont engendré un Turnover (balance des départs et arrivées) de - 447 178 €.

Une politique volontariste du Département pour soutenir le fonctionnement des services et également en faveur des agents a engendré des surcoûts en 2021 avec notamment :

- l'augmentation considérable de l'enveloppe de remplacement du personnel dans les collèges pour compenser l'absence des personnels vulnérables et garantir la continuité de service ainsi que la qualité d'accueil des élèves pour un coût global de 1 442 997 € en 2021, soit une hausse de 650 500 € par rapport à 2020,
- 183 291 € ont été consacrés à la Stratégie enfance en 2021 avec 9 recrutements au cours de l'année, qui ont bénéficié d'un remboursement partiel de l'État,
- l'augmentation des recrutements d'apprentis et de contrats aidés en 2021 (+ 24 152 €),
- le recrutement au cours de l'année de 3 conseillers numériques dans la cadre du Plan de lutte contre la précarité numérique (+ 36 567,92 € en partie remboursés par l'État),
- le recrutement de 3 agents chargés de la numérisation des dossiers de la Direction enfance famille (+ 98 274.57€),
- la poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire pour renforcer l'attractivité des postes à forte expertise, valoriser les parcours professionnels et tendre vers une harmonisation entre les filières (+ 200 000 € en 2021),
- le développement des aides sociales pour les agents les plus en difficulté avec la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide à la mutuelle (+ 10 499 € en 2021) et la reprise du versement par le Département de l'allocation parents enfants handicapés, auparavant servie par le Comité des Œuvres Sociales (COS 18, + 31 574 € en 2021).

Enfin, un changement de périmètre vient augmenter artificiellement les chiffres de la masse salariale : L'intégration au BP du budget annexe du LDA au 1^{er} juillet 2020 engendre une « dépense » supplémentaire en 2021 de 433 241 €, neutralisée au global par la suppression du budget annexe du LDA.

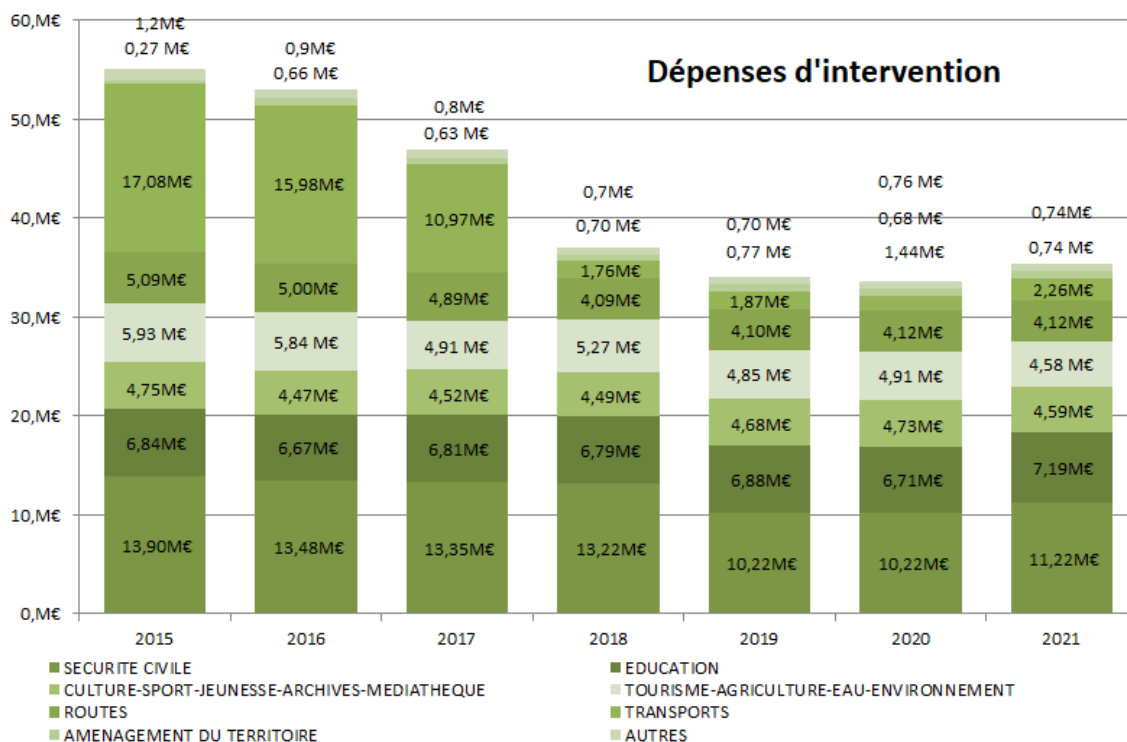


Sous réserve des développements précédents, les dépenses de personnel du Département du Cher par habitant ont augmenté entre 2020 et 2021 de + 2,8 % contre + 3,1 % entre 2019 et 2020.

Pour l'ensemble des Départements, entre 2019 et 2020, les dépenses de personnel ont augmenté de + 1,1 %, et pour les Départements de la strate 2 de + 1,2 %.

3) LES DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses ont augmenté de + 5,6 % entre 2020 et 2021, passant de 33,57 M€ à 35,44 M€.

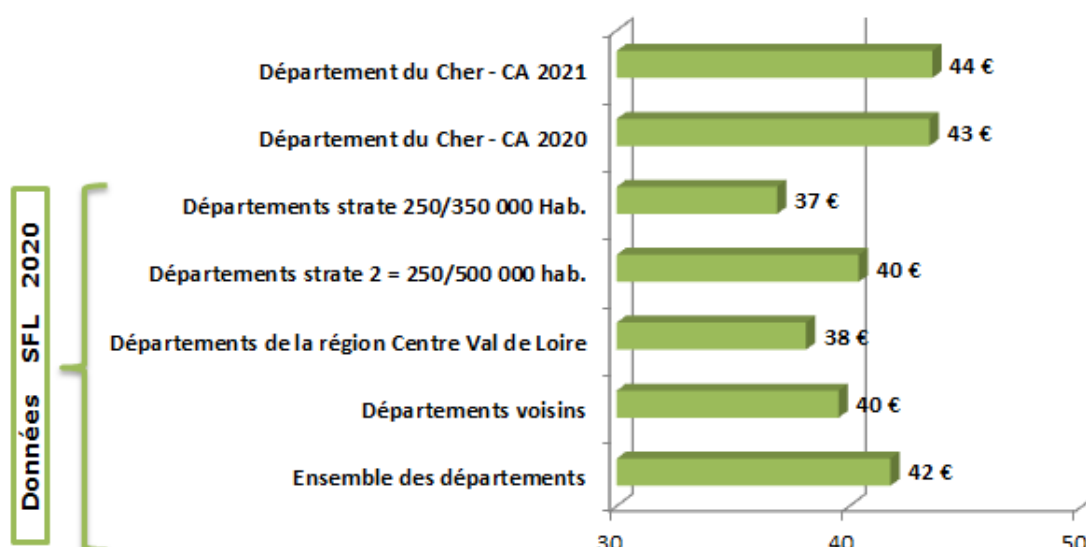


a) La **contribution au SDIS** (13,22 M€)

Il n'y a pas de changement pour la contribution au SDIS mais, depuis 2021 elle est répartie différemment, à savoir :

- en section de fonctionnement : 11,22 M€,
- en section d'investissement : 2 M€.

Contribution au SDIS (fonctionnement + investissement (en €/hab.) - Moyenne pour les ensembles)



La contribution au SDIS reste, par rapport aux autres Départements à un niveau substantiel en termes d'euros par habitant, soit 44 € par habitant.

Par ailleurs, les dépenses réelles totales par habitant pour le SDIS du Cher en 2020 se situaient à 43 € alors que la moyenne de la strate 2 était de 40 € et de l'ensemble des Départements était à 42 €. Le ratio traduit donc que le SDIS reste au-delà des moyennes nationales de la strate et qu'il dispose donc des moyens nécessaires pour maintenir une qualité de service sans faille au service des usagers.

b) L'Éducation (7,19 M€)

Les dépenses relatives à la politique de l'Éducation représentent 20,3 % de ce bloc de dépenses et 2,3 % des dépenses de fonctionnement globales. Elles sont de 7,19 M€ en 2021.

Elles sont principalement constituées des dotations aux établissements, avec une augmentation de la DGF aux collèges publics de 0,41 M€ entre 2020 et 2021, soit + 11,8 %, et une augmentation de la dotation des collèges privés de + 6,6 %.

c) La Culture, la Médiathèque, le Sport et la Jeunesse, les Archives d) (4,59 M€)

Ces dépenses représentent près de 13 % des dépenses de ce bloc et ont évolué à la baisse de - 3 % entre 2020 et 2021 soit 4,59 M€ en 2021.

Ces dépenses dans le détail :

- la culture : 2,65 M€,
- le sport et la jeunesse : 1,47 M€,
- la médiathèque : 0,35 M€,
- les archives : 0,12 M€.

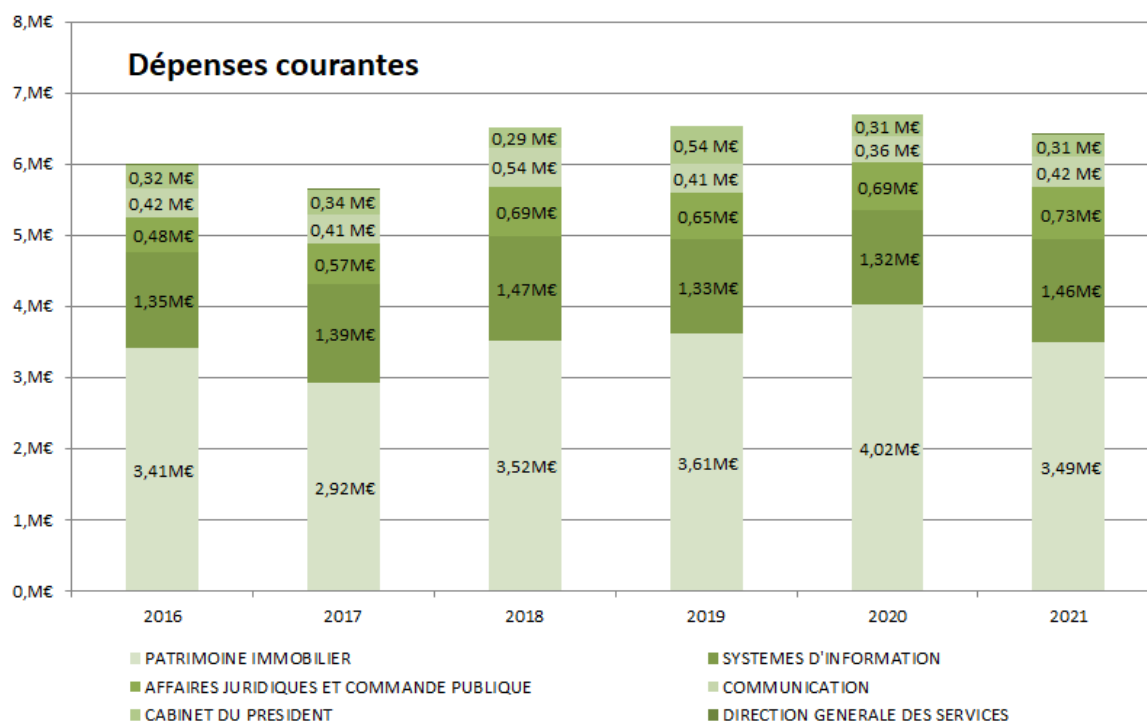
e) Le Tourisme, l'Environnement, l'Eau et l'Agriculture (4,58 M€)

En 2021, une baisse de - 6,7 % (soit - 0,33 M€) est à constater par rapport à 2020, ce qui représente 13 % de ce bloc de compétences et 1,4 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

4) LES DÉPENSES COURANTES

Ces dépenses pèsent 6,69 M€ en 2020 soit + 2,1 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

2020	2021	2021/2020
6,69M€	6,44M€	-3,9%



Ces dépenses courantes sont en baisse de - 3,9 % entre 2020 et 2021, soit - 0,26 M€, pour atteindre 6,44 M€.

5) LES CHARGES FINANCIÈRES

2020	2021	2021/2020
5,05M€	4,61M€	-8,9%

Ces charges représentent 4,61 M€ en 2021 (- 0,45 M€) soit 1,4 % des dépenses de fonctionnement.

Les éléments de la dette seront développés dans la partie « L'endettement » du rapport.

6) LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2020	2021	2021/2020
2,81M€	3,04M€	8,0%

Ces charges pèsent 3,04 M€ en 2021 soit 0,9 % des dépenses de fonctionnement.

Ces autres dépenses relèvent d'écritures financières, de reversement d'impôts notamment, mais surtout du prélèvement du FSD qui représente 2,13 M€ en 2021, contre 2,16 M€ en 2020.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

2020	2021	2021/2020
12,57M€	12,98M€	3,2%

Les dépenses d'investissement sont financées pour :

- 72,6 % par l'épargne brute soit 50,96 M€,
- 18,5 % par les recettes d'investissement propres soit 12,98 M€.

Tout comme en 2019, la variation de la dette en 2021 est de nouveau négative de - 6,22 M€ soit - 8,9 % (remboursement de la dette moins emprunts mobilisés).

Concernant les recettes d'investissement, elles se décomposent sur 3 postes principaux (hors dette et excédent).

1) LES DOTATIONS (9,39 M€)

a) FCTVA

Le FCTVA a augmenté de + 15,1 % en 2021, passant de 4,87 M€ en 2020 à 5,61 M€ en 2021.

Suite à l'entrée en vigueur de l'article 251 de la loi de finances pour 2021, la réforme de la gestion du FCTVA vise à automatiser l'attribution du FCTVA. Cette réforme permet de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA, d'alléger la procédure de déclaration pour les collectivités et d'optimiser les contrôles par les préfetures. L'automatisation du FCTVA permet également de réduire les délais de versement du FCTVA aux collectivités.

Si la plupart des grands principes de la compensation demeurent inchangés, certains éléments du mode de calcul ont évolué pour permettre l'automatisation des attributions pour les dépenses éligibles exécutées à compter du 1er janvier 2021.

b) DDEC figée à 1,52 M€.

c) DSID en 2021 est de 1,51 M€ en baisse de - 4,8 % par rapport à 2020 (1,59 M€).

Jusqu'en 2021, la DSID est composée de 2 parts :

- la part péréquation qui est attribuée directement aux Départements en fonction de critères péréquateurs (potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré),
- la part appel à projets qui consiste à soutenir des investissements portés par le Département sur la base d'un appel à projets. Son attribution et son pilotage sont assurés par le Préfet de région sur la base des propositions adressées par les préfetures de départements chargées de l'instruction des dossiers.

Part péréquation pour un montant de 0,75 M€.

Part appel à projets, affectée à l'équipement amortissable pour un montant de 0,76 M€ sur les opérations suivantes :

- acquisition d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques,
- intervention sur les installations de génie climatique,
- réaménagement des cuisines du collège Jules VERNE BOURGES,
- réfection de l'étanchéité des terrasses du collège SAINT-EXUPERY BOURGES,
- réfection de l'étanchéité des terrasses des pyramides,
- rénovation du clos couvert du collège Jean RENOIR BOURGES
- rénovation collège Margueritte AUDOUX SANCOINS,
- aménagement et entretien du pôle de formations sanitaires et sociales,
- création du centre d'exploitation VIERZON,

Pour information, une part appel à projets a été affectée pour 0,20 M€ sur le budget annexe du CDEF, concernant la rénovation de celui-ci.

- d) Amendes de radars automatiques, 0,75 M€ en 2021 avec une baisse de - 0,5 % par rapport à 2020.

Les sommes perçues par les collectivités locales servent à financer des opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental.

Le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 détermine les différentes opérations susceptibles d'être financées par cette part du produit des amendes de police dressées par voie de radars automatiques au profit des Départements. Les investissements réalisables portent sur les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers, les aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic et les équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

2) LES SUBVENTIONS (2,79 M€)

- a) Subventions d'État : 1,56 M€ en baisse de - 26,3 % par rapport à 2020 (2,2 M€), elles concernent principalement la Rocade Nord-Ouest de BOURGES.
- b) Subventions de la Région Centre-Val de Loire : 0,83 M€ en hausse de 52,8 % par rapport à 2020 (0,54 M€), elles concernent notamment le collège de SANCERRE, ainsi que les jardins et projets hôteliers de NOIRLAC.
- c) Subventions des Départements de l'Allier (ENS Goule) et de la Nièvre (RD 2).
- d) Subventions des communes et structures communales : 0,31 M€ en 2021 en baisse de - 2 % par rapport à 2020, concernant des travaux sur différentes routes départementales.
- e) Subventions des autres établissements publics locaux (Agence de l'eau et Stratégie enfance).

3) LES AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT (0,8 M€)

- diverses recettes d'investissement sur travaux routiers et régularisations sur exercices antérieurs (0,22 M€), avances remboursables (0,58 M€) concernant notamment les prêts au personnel, opération filière bois et l'Eco quartier Baudens.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements hors dette et résultat antérieur sont en baisse par rapport à 2020 et atteignent 50,89 M€ (soit - 1,2 %), dû au changement de périmètre de la contribution au SDIS passant de 3 M€ à 2 M€.

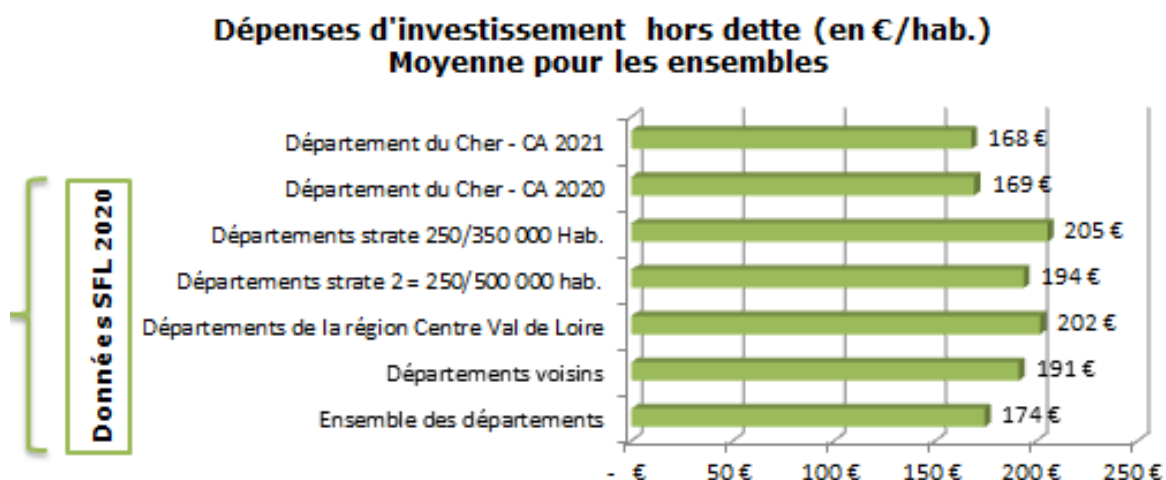
2020	2021	2021/2020
51,50M€	50,89M€	-1,2%

Sans ce changement de périmètre les investissements auraient été en augmentation de + 0,8 %.

2020	2021	2021/2020
51,50M€	51,89M€	0,8%

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) 2021 s'établissait à 56,08 M€.

Il faut noter sur cette année un taux de consommation (hors dette et résultat antérieur) de 91 %, à la baisse par rapport à 2020 (98 %).



Le niveau de dépenses d'investissement par habitant (donnée INSEE) dans le Cher s'élève à 168 € par habitant. Il est globalement inférieur à l'ensemble des Départements (174 € / habitant - donnée 2020).

Malgré cela, le Département du Cher a privilégié un niveau d'investissement quasi-constant ajusté annuellement en fonction de ses résultats, favorisant ainsi un soutien linéaire et durable à l'économie.

1) LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DIRECTS (37,97 M€)

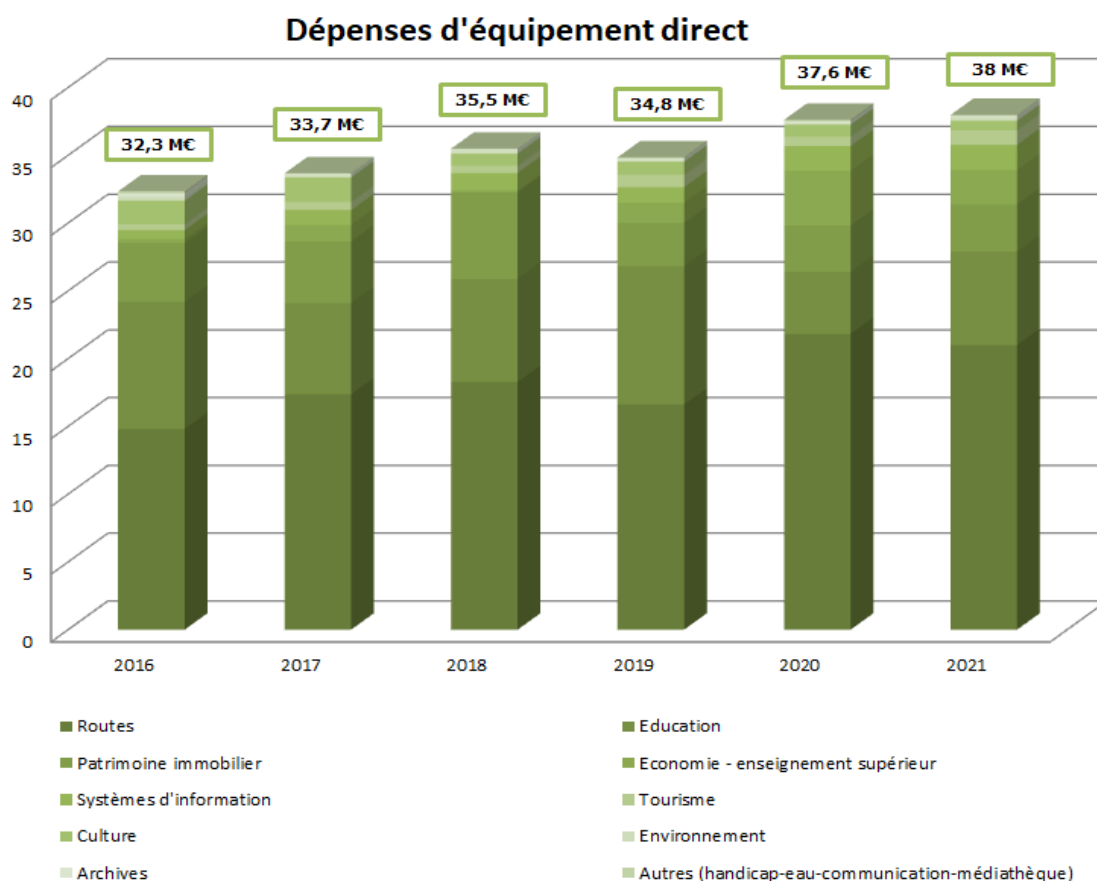
2020	2021	2021/2020
37,61M€	37,97M€	0,9%

En 2021, le montant des dépenses d'investissement sur les équipements directs est en hausse de près de + 1 % par rapport à 2020.

Entre 2016 et 2021, le taux de croissance moyen est de + 3,3 % et l'augmentation globale de 17,4 %.

Sur la période 2021, près de 90 % des dépenses sur les équipements directs sont réalisés dans les domaines des routes, de l'éducation, du patrimoine immobilier et de l'enseignement supérieur.

Après une série de hausses entre 2016 et 2018 (+ 9,8 %), les dépenses d'équipements directs ont légèrement baissé entre 2018 et 2019 (- 1,8 %), mais opèrent une hausse de + 7,9 % en 2020, puis de + 1 % en 2021.



On peut relever pour 2021 au niveau des dépenses d'équipements directs :

a) le domaine routier :

La diminution de réalisation en 2021 de - 3,8 % par rapport à 2020, passant de 21,8 M€ à 21 M€, est liée à la réduction du budget voté (- 1 M€ en 2021, par rapport à 2020, passant ainsi de 23,23 M€ à 22,23 M€).

Les principales opérations d'investissement du domaine routier sont les suivantes :

- travaux de la **rocade Nord-Ouest de BOURGES** : fin du 2^{ème} pont, 3 ouvrages hydrauliques, couche de forme et une partie de la chaussée de la 1^{ère} section entre la RD 2076 et la RD 94 (3,69 M€),
- réalisation d'une voie nouvelle de 390 mètres à CHARENTON-DU-CHER, afin de constituer un sens unique dans un sens de circulation et un autre sens unique par la **RD 951** existante (1,15 M€),
- nouvelle tranche de renforcement de la chaussée de la **RD 976** entre NERONDES et LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS (0,77 M€),
- aménagement de la **RD 940** dans les traversées de FUSSY et SAINT-GEORGES-SUR- MOULON (0,62 M€),
- 4^{ème} tranche de renforcement de la chaussée de la **RD 955** (0,51 M€),
- expérimentation à MORLAC d'inclusion de compostyrène dans la chaussée de la **RD 3**, subissant des désordres dus à la sécheresse et à la présence d'argile (0,29 M€),
- reprise d'un talus et réfection de la chaussée de la **RD 112** à ORCENAI, avec l'inclusion de compostyrène (0,23 M€),
- aménagement d'un carrefour d'accès à une carrière à DUN-SUR-AURON et VORNAY sur la **RD 2076** (0,19 M€),
- remplacement d'un ouvrage hydraulique sous la **RD 11** à CONCRESSAULT, pour améliorer la situation en cas de crues (0,16 M€).

La crise sanitaire a entraîné des pénuries ou la raréfaction de matières premières, notamment pour l'acier, l'aluminium ou les pigments pour la peinture, et donc des hausses de prix notables également en matière d'énergie.

Le domaine routier est impacté par exemple pour les produits bitumineux, panneaux de signalisation, la peinture pour la signalisation horizontale, les glissières de sécurité, les coûts de fabrication et de transports de matériaux (granulats, ...).

b) le domaine du patrimoine immobilier :

Une augmentation de + 1,9 % est constatée par rapport à 2020 (3,49 M€).

Les principales opérations d'investissement sur le patrimoine immobilier sont les suivantes :

- travaux de restructuration de 2 plateaux de la salle d'armes, extension du bâtiment principal et amélioration d'un bâtiment de l'**Institut national des sciences appliquées** (2,50 M€),
- études et travaux de réfection de la demi-pension et du préau - **Collège VOLTAIRE** (1,40 M€),
- travaux de réaménagement de la base vie et base d'activité - **Centre d'exploitation de SAINT-FLORENT-SUR-CHER** (0,75 M€),
- études et travaux de restructuration de la demi-pension, traitement de l'inconfort thermique, mise en accessibilité, construction d'un préau - **Collège Marguerite AUDOUX** (0,71 M€),
- études et travaux pour un abri à sel et une aire de lavage - **CFR** (0,52 M€),
- études et travaux de restructuration d'un restaurant et création de 5 maisons d'hôtes - **NOIRLAC** (0,51 M€),
- travaux de remplacement de fenêtres - **Collège LITTRÉ** (0,36 M€),
- travaux de réhabilitation sanitaire - Section d'enseignement général et

professionnel adapté - **Collège Jean RENOIR** (0,34 M€),
 - travaux de réfection de toiture T 04 - **Abbaye de NOIRLAC** (0,33 M€),
 - études et travaux de réfection des toitures terrasse - **Médiathèque** (0,28 M€),
 - travaux de réfection d'ouvrage d'art - **voie douce - BOURGES/AUBIGNY-SUR-NÈRE** (0,23 M€),
 - travaux de réaménagement d'un bâtiment pour installer les activités base de loisirs - **SIDIAILLES** (0,20 M€),
 - étude et travaux d'aménagement de l'unité 1 et 2, mise en accessibilité et amélioration thermique - **CDEF** (0,13 M€).

c) le domaine des systèmes d'information :

Une augmentation de + 2,7 % par rapport à 2020 avec 1,9 M€ pour les actions suivantes menées en 2021 (en dehors des dépenses d'équipement habituelles):

- déploiement de la **SOFTPHONIE** : Possibilité d'appeler, et d'être appelé sur son poste téléphonique depuis son PC portable lorsqu'on est en télétravail. Le projet a été développé avec le concours de 40 précurseurs depuis l'été, puis généralisé en octobre 2021.

- changement de version de **GRAND ANGLE** : Le système d'information financier s'appuie sur le logiciel Grand Angle. Le passage à la nomenclature M. 57 a aussi été l'occasion de sa refonte complète. Outre une évolution majeure du logiciel, ce sont plusieurs serveurs et une base de données nouvelle qui ont été installés depuis l'été.

- déploiement des équipes **TEAMS** : Travailler en mode projet, c'est une culture qui se développe, qui franchit les frontières des directions. La mise en place d'espaces numériques spécialisés dans la collaboration autour de projets tant interne qu'externe à la collectivité est une 1^{ère} pierre avec les espaces de travail en collaboration qui s'appuient, aujourd'hui, sur Teams. Leur ouverture a été réalisée en septembre.

- changement du **CŒUR DE RÉSEAU** : Le réseau informatique du Département est le socle qui permet aux outils de dialoguer, d'accéder aux serveurs internes et externes, de desservir les presque 70 sites du Département. La refonte de son cœur a permis d'en changer les équipements principaux, d'y implanter une sécurité renforcée basée sur de l'intelligence artificielle et l'infrastructure nécessaire au déploiement du wifi privé en 2022.

- évolution de **L'ANNUAIRE ACTIVE DIRECTORY** : L'annuaire principal qui permet l'identification sécurisée des agents du Département sur son système d'information a évolué en 2021. Les couches de sécurité ont été renforcées. Cette opération très sensible a été menée de manière à ne pas impacter le travail des collaborateurs du Département pendant leurs heures d'activité.

- formation en ligne des **OUTILS COLLABORATIFS** : 2021 a été aussi l'année du développement de la présentation et de la formation en ligne aux nombreux outils collaboratifs d'Office 365, avec un espace dédié sur l'Intranet.

- ouverture de **SALLES DE VISIO CONFÉRENCE** : Depuis 2021, des salles de réunion sont équipées de système de visioconférence. Ce déploiement se poursuivra en 2022 et années suivantes sur les sites extérieurs. Ces équipements permettent plus d'échanges, d'efficience dans le travail et limitent les déplacements.

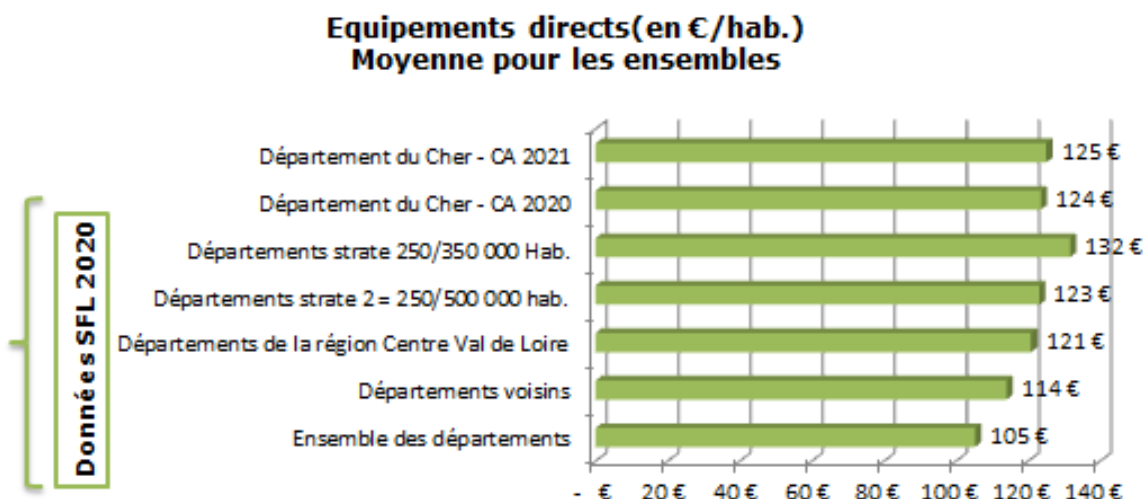
- nouveaux **CHANTIERS DE SÉCURITÉ** : L'arrivée d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information en 2021 permet de commencer la mise en œuvre du schéma directeur de sécurité des systèmes d'information. La sécurité est au cœur des actions de la Direction des systèmes d'information depuis de nombreuses années pour préserver et garantir le maintien en condition opérationnelle d'un système devenu crucial pour les missions et l'activité du Département.

- implantation d'un **BUS LOGICIEL PASTELL** : Faire dialoguer les applications et les systèmes entre eux, de la manière la plus transparente pour les utilisateurs, tel est le rôle du bus logiciel Pastell. Première application le lien entre la gestion électronique de documents et le système d'archivage électronique.

Chiffres clés :

- 2000 objets potentiellement dangereux bloqués en 2021,
- 1800 utilisateurs du Système d'Information,
- 120 applications informatiques,
- 600 agents qui peuvent utiliser l'outil de Softphonie Rainbow,
- 250 serveurs,
- 2 DataCenter,
- 70 sites desservis et connectés au réseau informatique du Conseil départemental,
- 750 000 mails envoyés,
- 2 500 000 mails reçus.

Les dépenses d'équipement directs de l'ensemble des Départements par habitant ont évolué à la hausse à hauteur de + 1,7 % entre 2019 et 2020 (soit + 2 €), soit de façon légèrement supérieure au Département du Cher (+ 1,2 %).

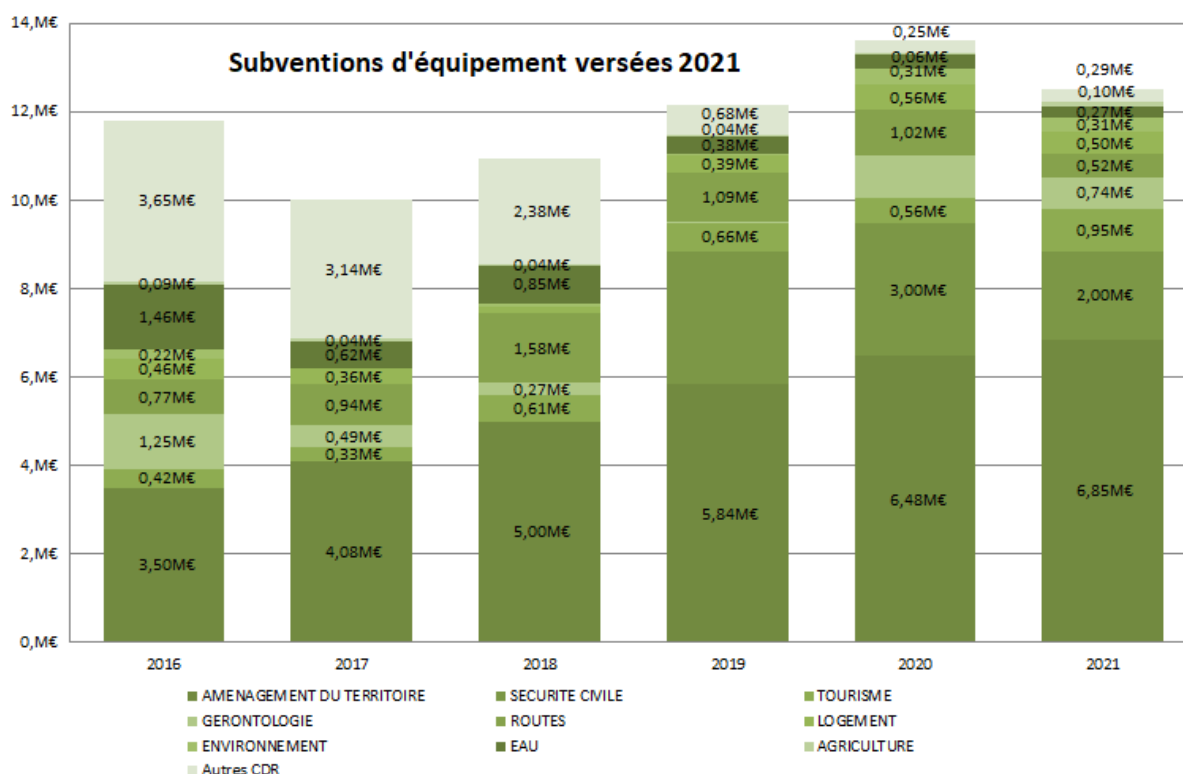


2) LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (12,53 M€)

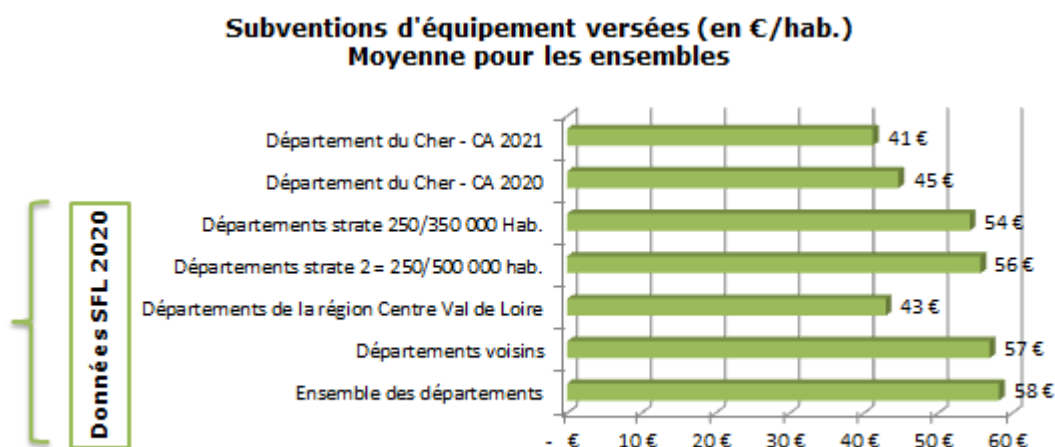
2020	2021	2021/2020
13,61M€	12,53M€	-8,0%

Globalement, les subventions d'équipement versées diminuent de - 1,08 M€ par rapport à 2020 (soit près de - 8 %). En 2021, elles concernent principalement :

- Aménagement du territoire (6,85 M€),
- Sécurité civile (2 M€),
- Tourisme (0,95 M€),
- Gérontologie (0,74 M€),
- Routes (0,52 M€),
- Logement (0,50 M€),
- Environnement (0,31 M€),
- Eau (0,27 M€),
- Agriculture (0,10 M€)
- Autres CDR (0,29 M€).



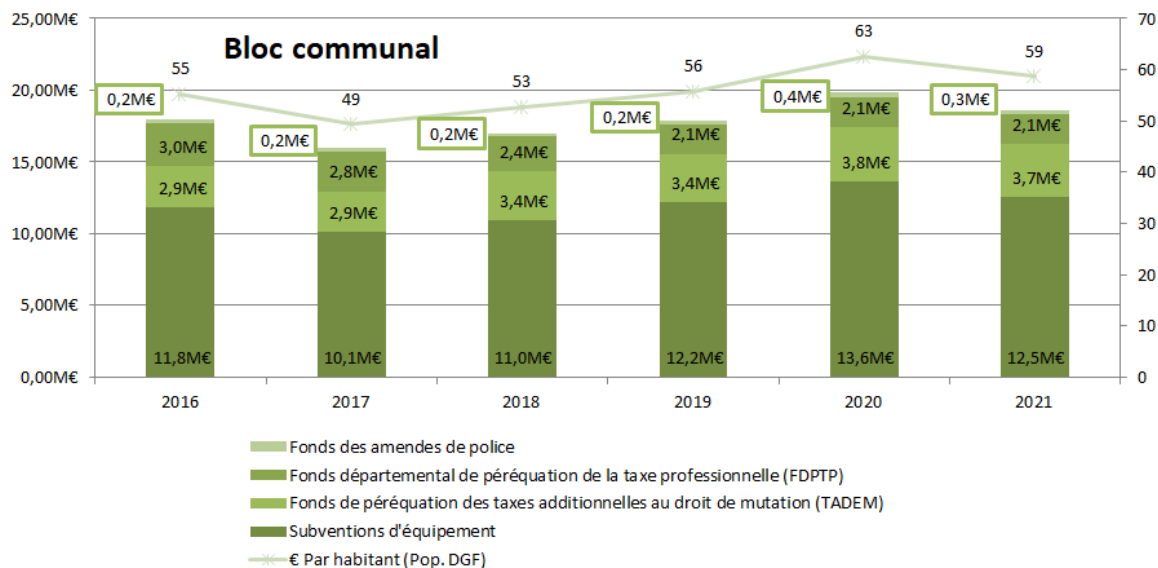
Les subventions d'équipement versées par le Département du Cher représentent 41 € par habitant en 2021, contre 45 € en 2020, et restent inférieures à l'ensemble des strates représentées dans le graphique ci-dessous.



Ces subventions d'investissement budgétaires sont complétées par des versements, uniquement au bloc communal, dans le cadre de fonds hors budget, à savoir, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), le fonds de péréquation des Taxes Additionnelles au Droit de Mutation (TADeM), et le fonds des amendes de police.

Ces fonds sont alimentés par des dotations de l'État et le Département a en charge leur répartition.

Au total, en ajoutant ces fonds hors budget, le montant total est de 18,59 M€ en 2021, contre 19,88 M€ en 2020.



Concernant l'aménagement du territoire, avec 6,85 M€ en 2021, on constate une augmentation de + 5,7 % soit + 0,37 M€ par rapport à 2020. C'est le poste le plus important des subventions d'équipement versées.

Les règlements relatifs à la politique départementale d'aménagement des territoires ont été approuvés lors de l'assemblée départementale du 17 octobre 2016. Cette politique a été applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et a produit pleinement ses effets à compter de 2018.

3 Contrats de ville centre signés en 2017 pour un montant de 10,5 M€ :

- Bourges Plus et les pôles de l'agglomération, réalisé à hauteur de 42 %,
- Vierzon Sologne Berry, GRAÇAY, réalisé à hauteur de 52 %,
- SAINT-AMAND-MONTROND, Communauté de communes Cœur de France, CHARENTON-DU-CHER, réalisé à hauteur de 66 %.

13 Contrats de Territoire (CT) (14 avant la fusion des communautés de communes Villages de la Forêt et Vierzon Sologne Berry) conclus entre 2017 et 2019 pour un montant de près de 8 M€ :

- CT Arnon Boischaut Cher, réalisé à hauteur de 38 %,
- CT Berry Grand Sud, réalisé à hauteur de 78 %,
- CT Berry Loire Vauvise, réalisé à hauteur de 47 %,
- CT Cœur de Berry, réalisé à hauteur de 65 %,
- CT Fercher Pays Florentais, réalisé à hauteur de 88 %,
- CT La Septaine, réalisé à hauteur de 81 %,
- CT Le Dunois, réalisé à hauteur de 75 %,
- CT Les trois Provinces, réalisé à hauteur de 63 %,
- CT Pays de Néronde, réalisé à hauteur de 71 %,
- CT Pays fort Sancerrois Val de Loire, réalisé à hauteur de 58 %,
- CT Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, réalisé à hauteur de 100 %,
- CT Sauldre et Sologne, réalisé à hauteur de 37 %,
- CT Villages de la Forêt *non réalisé* – la Communauté de communes a fusionné avec la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry (avenant 3 du 12/10/2020).

À la suite de ces contrats, 135 projets ont été lancés depuis 2017 comme par exemple :

- la création d'un pôle de santé composé de 4 Maisons de Santé pluri professionnelle (MSP) : LE CHATELET, CULAN, PREVERANGES et CHATEAUMEILLANT sur le territoire de Berry Grand Sud,
- le pôle musical et culturel à ARGENT-SUR-SAULDRE,
- le parc technologique de Sologne à VIERZON,
- le groupe scolaire à SANCERGUES,
- une MSP à NERONDES satellite de la MSP de la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,
- la mise en accessibilité des écoles à DUN-SUR-AURON.

110 projets ont pu être entièrement réalisés dont 20 en 2021 parmi lesquels :

- la médiathèque à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,
- l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement à SANCOINS,
- la réhabilitation de la place du Marché, LES AIX-D'ANGILLON,
- la création d'un centre de loisirs à COURS-LES-BARRES,
- la transformation d'un bâtiment communal en épicerie à SANCERRE,
- la maison médicale à LA CHAPELLE D'ANGILLON.

Au 31 décembre 2021, 98 % des contrats sont engagés dont 75 % payés.

3) LES AUTRES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,40 M€)

Ces dépenses ont un caractère assez marginal par rapport aux 2 autres catégories précédemment abordées.

Les dépenses relèvent de régularisations diverses pour 0,40 M€.

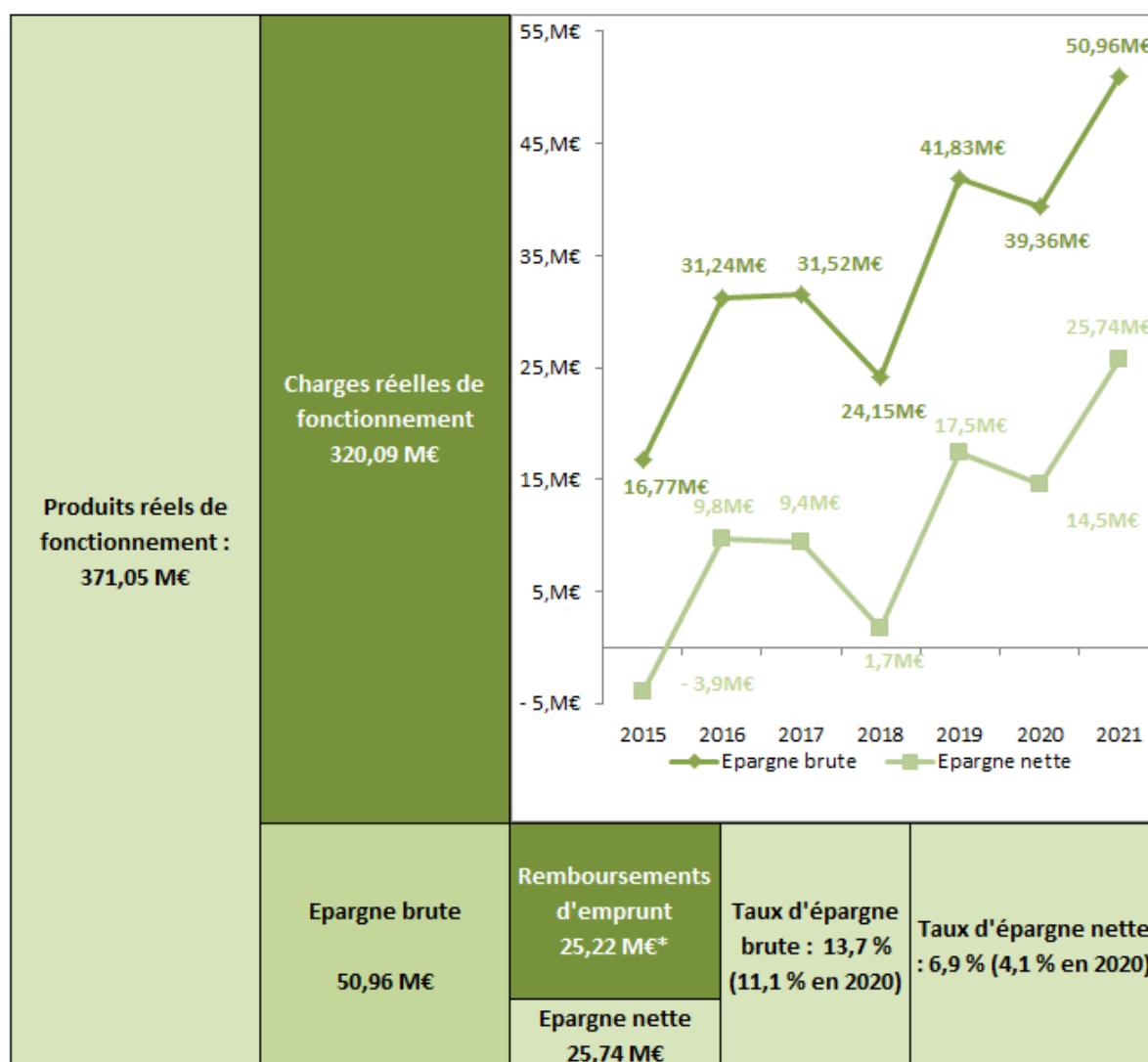
En 2021, elles concernent essentiellement la régularisation de 0,38 M€ qui devait être opérée avant le passage en M. 57 du budget 2022, afin de neutraliser l'excédent capitalisé des charges sur les produits.

LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

1) LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

Les grands équilibres financiers sont étudiés selon 3 soldes d'épargne successifs qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La capacité d'autofinancement brute ou l'épargne brute (après le financement des résultats financiers et exceptionnels) représente le socle de la richesse financière et exprime la capacité du Département à financer le remboursement en capital de ses emprunts ainsi que ses investissements, par le surplus de fonctionnement (excédent appelé aussi autofinancement brut). Étant la seule ressource d'investissement récurrente, elle doit au minimum pouvoir couvrir l'amortissement du capital emprunté.

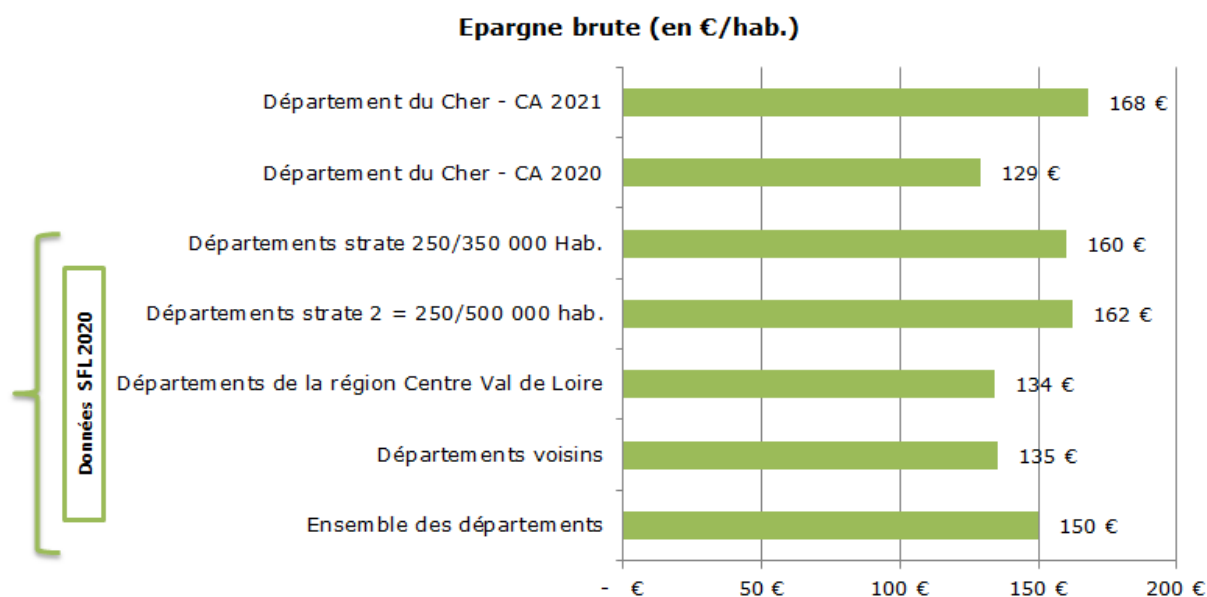


* Les remboursements d'emprunt incluent les mouvements sur le 1641 (dépenses) mais aussi le solde du compte 16449 intégrant une baisse de plafond.

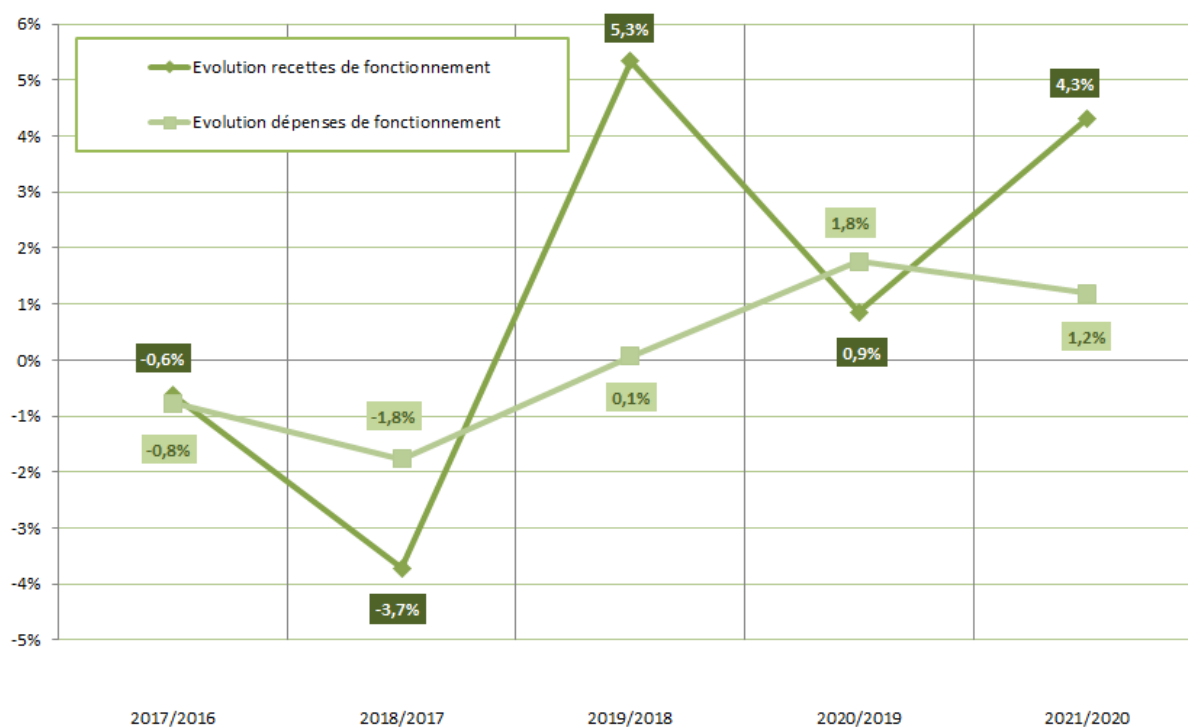
Les évolutions de la section de fonctionnement ont été commentées dans les parties précédentes et viennent expliquer la situation financière.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel et la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres. En 2021, elle augmente de + 11,22 M€.

Le niveau d'épargne brute par habitant du Département du Cher augmente de 39 € par rapport à 2020.



Les évolutions des dépenses et des recettes de la section fonctionnement :



L'effet ciseaux⁴ a commencé à réapparaître en 2017, pour se confirmer en 2018, marqué par une baisse des recettes (- 3,7 %) par rapport aux dépenses (- 1,8 %), l'amplitude de cet effet ciseaux a été de 2 points.

En 2019, l'effet ciseaux s'est inversé avec une hausse des recettes de + 5,3 %, alors que la hausse des dépenses n'est que de + 0,1 %, l'amplitude a été de plus de 5 points.

⁴ Évolution simultanée et en sens inverse des dépenses et des recettes.

En 2020, il réapparaît de nouveau avec une hausse des recettes (+ 0,9 %) inférieure à la hausse des dépenses (+ 1,8 %), l'amplitude est désormais de - 1 point.

L'année 2021 inverse de nouveau l'effet ciseaux avec une hausse des recettes de fonctionnement de + 4,3 %, pour une hausse des dépenses de fonctionnement inférieure avec + 1,2 %, soit plus de 3 points d'amplitude.

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / produits de fonctionnement courant) représente la part des produits de fonctionnement courant qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement. Il s'agit d'un indicateur implicite de la capacité de la collectivité à voter son budget en équilibre. Son seuil minimal est plutôt de 9 % pour les Départements qui doivent « sur-équibrer » leur section de fonctionnement pour couvrir des dotations aux amortissements importantes. La zone de 1^{ère} vigilance est située à 10 %.

Le taux moyen d'épargne brute en 2020 pour l'ensemble des Départements était de 11,9 % et pour le Département du Cher de 11,1 %.

En 2021, le taux de l'épargne brute du Département est remonté à 13,7 %.

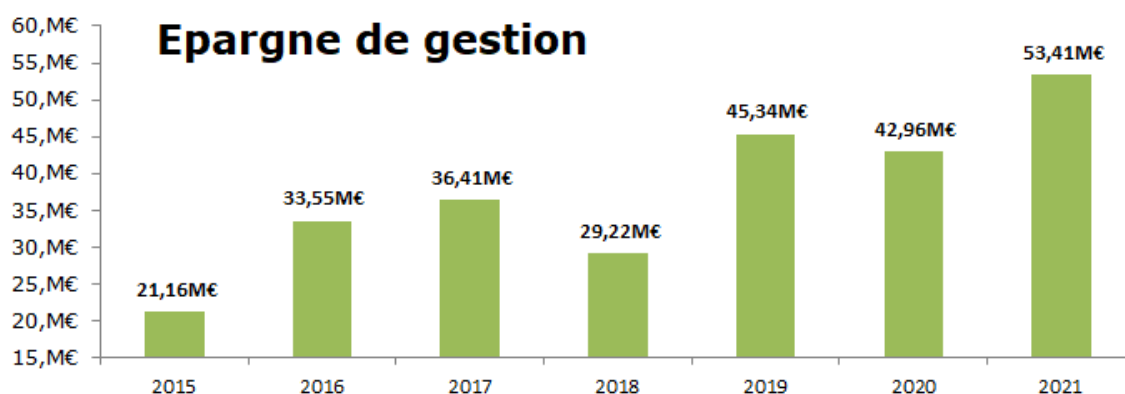
- Quant au **taux d'épargne nette**, la moyenne pour les Départements s'établissait en 2020 à 6,3 % et pour le Département du Cher à 4,1 %.

En 2021, le taux d'épargne nette du Département est de 6,9 %.

- **L'épargne de gestion** (ou excédent brut de fonctionnement) est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant, avant le financement des résultats financiers et exceptionnels.

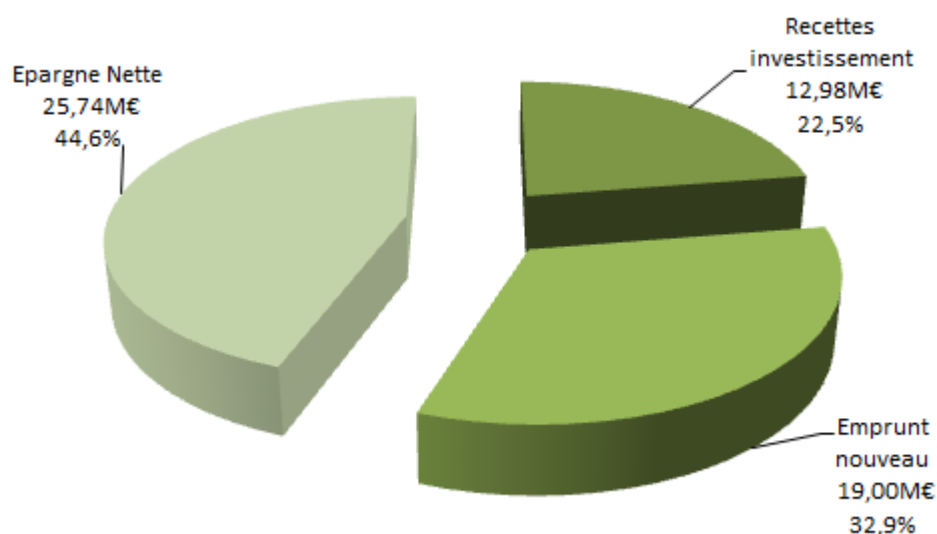
L'épargne de gestion ne tient pas compte des charges financières. Ainsi, elle peut être à un niveau convenable alors que l'épargne brute et l'épargne nette ne le sont pas du fait d'un niveau d'endettement important. L'endettement a un impact sur les charges financières - incidence sur l'épargne brute - et le montant du remboursement en capital des emprunts - incidence sur l'épargne nette.

En 2021, la hausse de l'épargne de gestion (+ 10,45 M€ contre - 2,38 M€ en 2020) a conduit conjointement à une nette amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette.



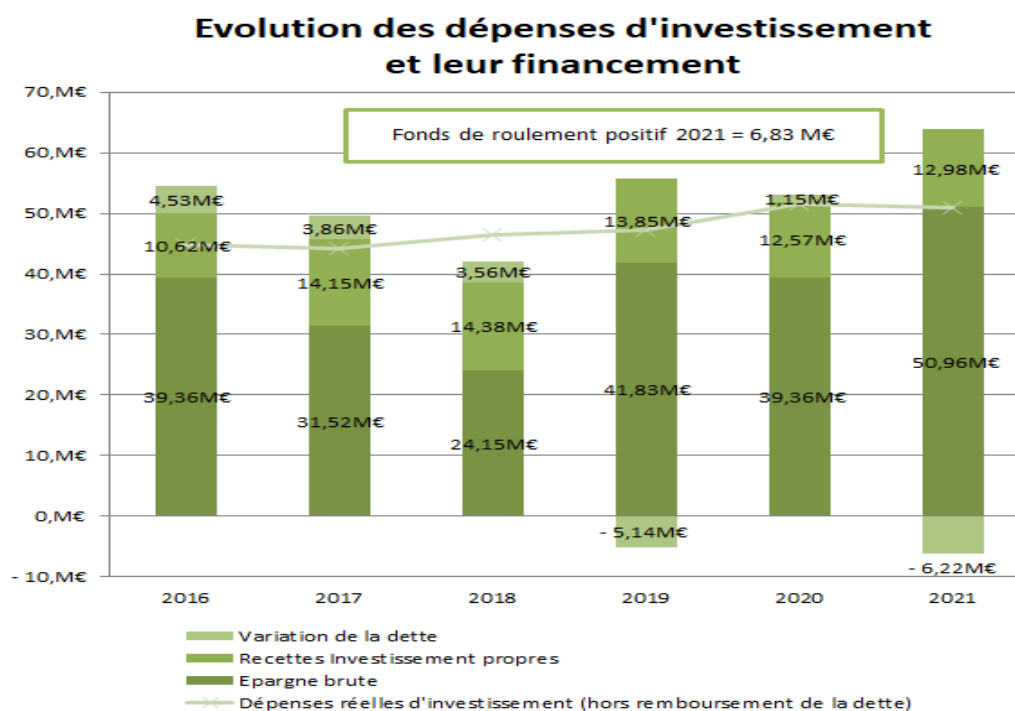
2) LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

En 2021, le Département maintient un fort autofinancement des dépenses réelles d'investissement (76,1 % sont financés par l'épargne nette brute et les recettes d'investissement).



Les dépenses réelles d'investissement 2021 (hors dette) de 50,89 M€ ont été financées par de l'épargne nette (25,74 M€), des recettes d'investissement (12,98 M€) et de l'emprunt nouveau (19 M€).

La capacité de financement couvrant à hauteur de 57,72 M€ les dépenses de cette année, le Fonds De Roulement (FDR) fin 2021 s'élève ainsi à + 6,83 M€. Le FDR correspond aux ressources accumulées par la collectivité (réserve potentielle d'autofinancement).



L'ENDETTEMENT

La crise sanitaire débutée en 2020 a une fois de plus pesé sur les marchés financiers durant toute l'année 2021, avec la peur de voir surgir un nouveau variant du coronavirus défiant et pénalisant de nouveau et sans relâche les enjeux sociaux-économiques mondiaux.

Les collectivités ont donc fait face à un contexte très incertain qui s'est traduit par un environnement volatile mais encore très attractif et compétitif, même si une remontée des taux s'est fait sentir dès le début de l'été. Ainsi jusqu'à la fin de l'année, les offres à taux fixe étaient toujours inférieures à 1 %.

Toutefois, dès le mois de décembre, c'est le phénomène d'inflation qui battant des niveaux records en zone euro, a bousculé les marchés de taux long avec une remontée significative.

1) LA DETTE PROPRE DU DÉPARTEMENT

Encours	2020	2021	Variation
Budget principal	256,61 M€	250,39 M€	-2,4%
Budget annexe CDEF	2,83 M€	2,60 M€	-8,1%
Global	259,44 M€	252,99 M€	-2,5%

L'analyse suivante porte exclusivement sur les éléments de la dette propre au BP à la date du 31 décembre 2021 :

- un capital restant dû (CRD) s'élevant à 250,39 M€ soit une amélioration de 2,4 % par rapport au niveau de 2020,
- une durée de vie résiduelle (moyenne des durées restantes de chaque emprunt, pondérée par le capital restant) estimée à 11 ans et 1 mois,
- un taux moyen d'intérêts de 1,76 % sur les 70 lignes d'emprunts mobilisées et les 2 produits dérivés (swap) composant le portefeuille du BP.

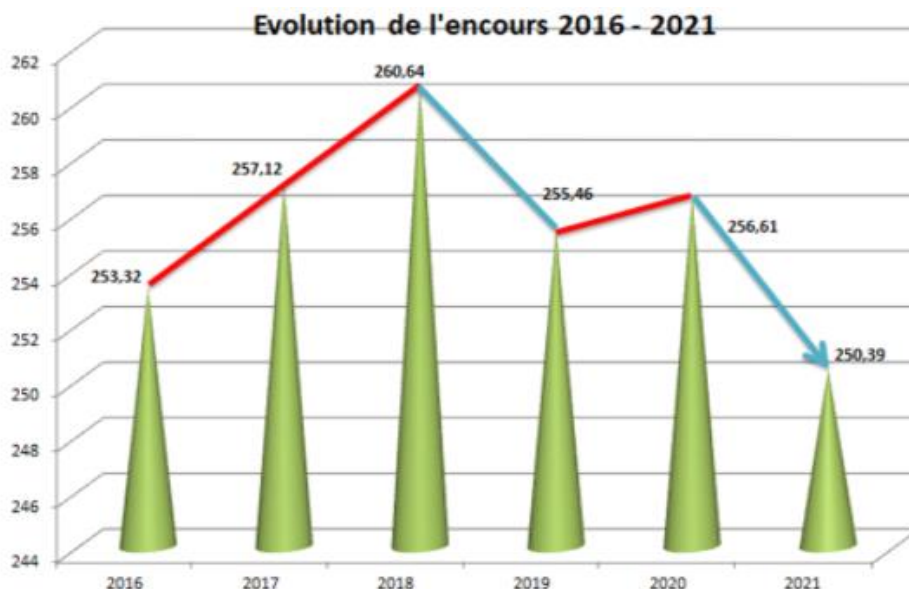
L'encours de la dette propre du Département⁵ est passé de 253.32 M€ au 31 décembre 2016 à 250,39 M€ au 31 décembre 2021, soit - 1 % en 6 ans soit + 2,93 M€, selon l'évolution indiquée ci-après :

Exercice budgétaire		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal avec intégration budget annexe CFR + LDA	Encours en M€	253,32	257,12	260,64	255,46	256,61	250,39
	Evolution en % n / n-1	1,8%	1,5%	1,4%	-2,0%	0,5%	-2,4%
	Evolution en M€ n / n-1	4,55	3,8	3,52	-5,18	1,15	-6,22

⁵ Afin de faciliter l'appréciation de l'évolution sur toute la période d'analyse des **CRD** du BP, ceux-ci s'entendent consolidés avec ceux des anciens budgets annexes du CFR et du LDA même s'ils n'ont été respectivement intégrés qu'en 2018 et 2020.

Quant à la **capacité de désendettement**⁶, elle est passée de 10,76 ans en 2018 (pic sur les 6 exercices étudiés) à 4,91 ans en 2021, grâce notamment à une nette amélioration des recettes réelles de fonctionnement conjuguée à une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, malgré la crise sanitaire et une remontée de son encours en 2020, la collectivité a su conforter sa trajectoire de désendettement puisque le stock global de la dette est contenu et diminue pour revenir à un volume quasi équivalent à celui de 2016.



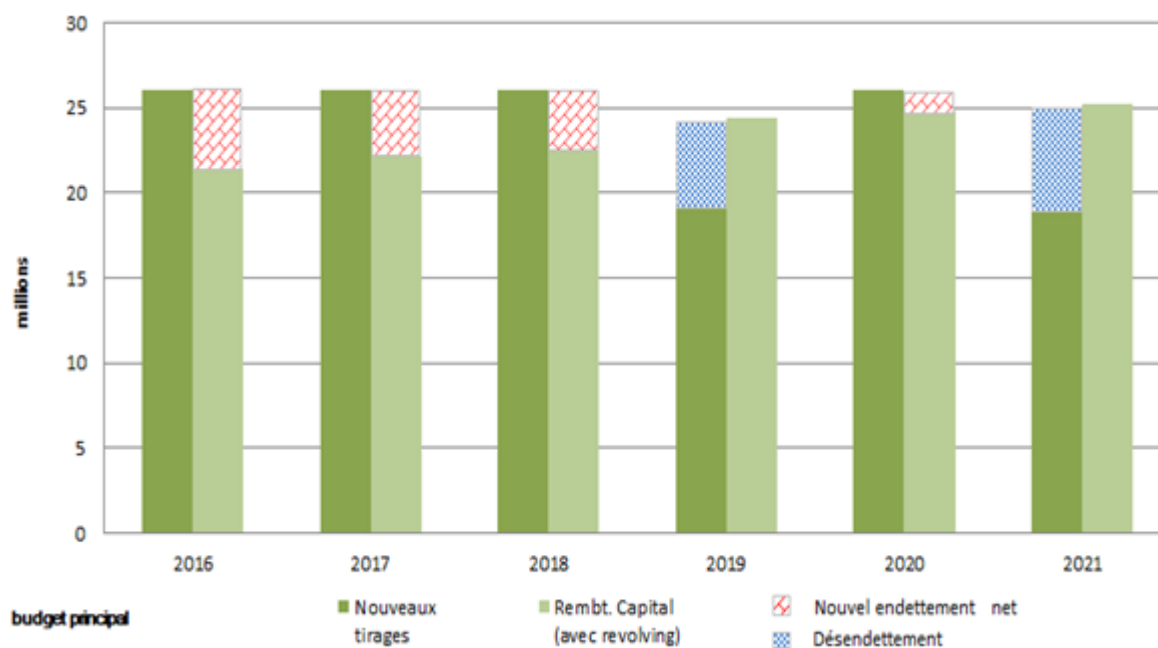
Il convient de rappeler que pour le Département, dont la capacité de désendettement ne dépassait pas en 2020 le plafond dépassait national de référence de 10 ans (au vu de l'article 29 de la loi n° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022), l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 n'a pas eu à fixer de trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement. Néanmoins, l'association des collectivités à l'effort de désendettement en contrôlant leur niveau de dette, pourrait être intégrée dans la future contractualisation entre l'État et les collectivités.

Cette meilleure situation comprend également une baisse du flux net de la dette⁷, qui repasse en zone négative à l'instar de l'exercice 2019, grâce, d'une part, à une moindre mobilisation de l'emprunt que les années passées et, d'autre part, à un remboursement du capital plus important.

⁶ Ratio capacité de désendettement = CRD N / épargne brute N.

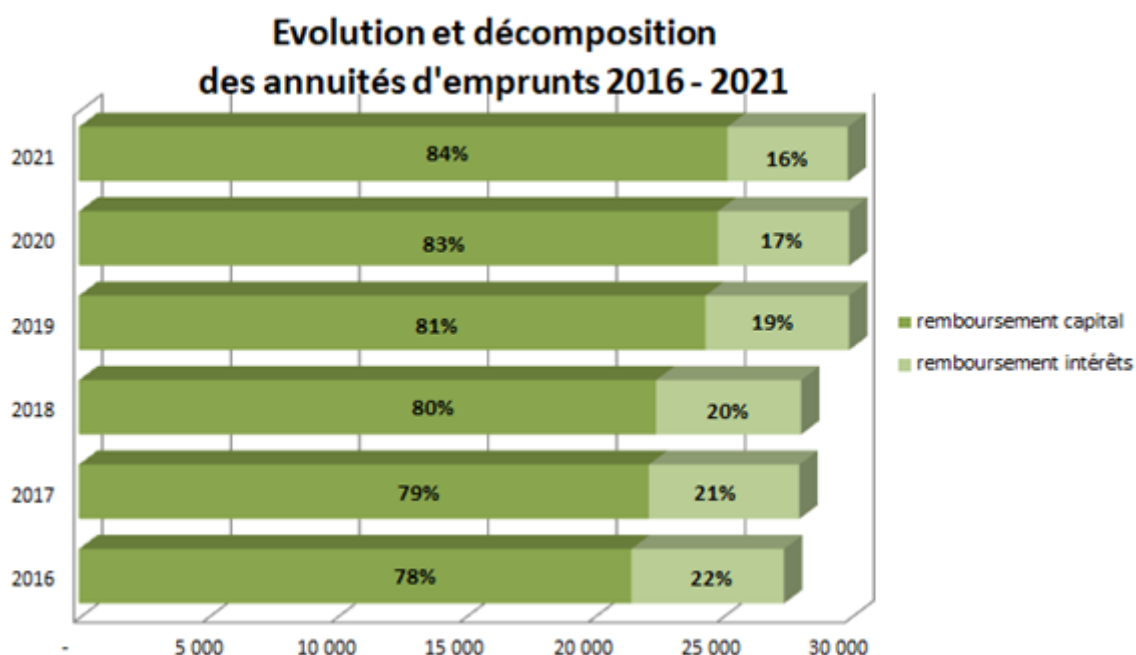
⁷ Flux net de la dette = nouveaux tirages N - remboursement capital N.

L'exercice 2021 s'achève ainsi sur un niveau de désendettement de 6,22 M€.



Le remboursement annuel des emprunts évoqué précédemment, suit l'évolution suivante :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursements des annuités (M€)	27,42	28,01	28,07	29,94	29,95	29,90
Évolution en %	1,1 %	2,2 %	0,2 %	6,7 %	-	-0,1 %
dont :						
Remboursements en capital (M€) inclus revolving	21,48	22,17	22,44	24,36	24,85	25,22
Évolution en M€	0,78	0,69	0,27	1,92	0,48	0,372
% Évolution remboursement en capit	3,8 %	3,2 %	1,3 %	8,6 %	2 %	1,5 %
Paielements des intérêts (M€) inclus swap	5,94	5,84	5,63	5,58	5,10	4,68
Évolution en M€	-0,48	-0,10	-0,21	-0,05	-0,48	-0,42
% Évolution paiement des intérêts	-7,6 %	-1,6 %	-3,6 %	-0,9 %	-8,7 %	-8,3 %

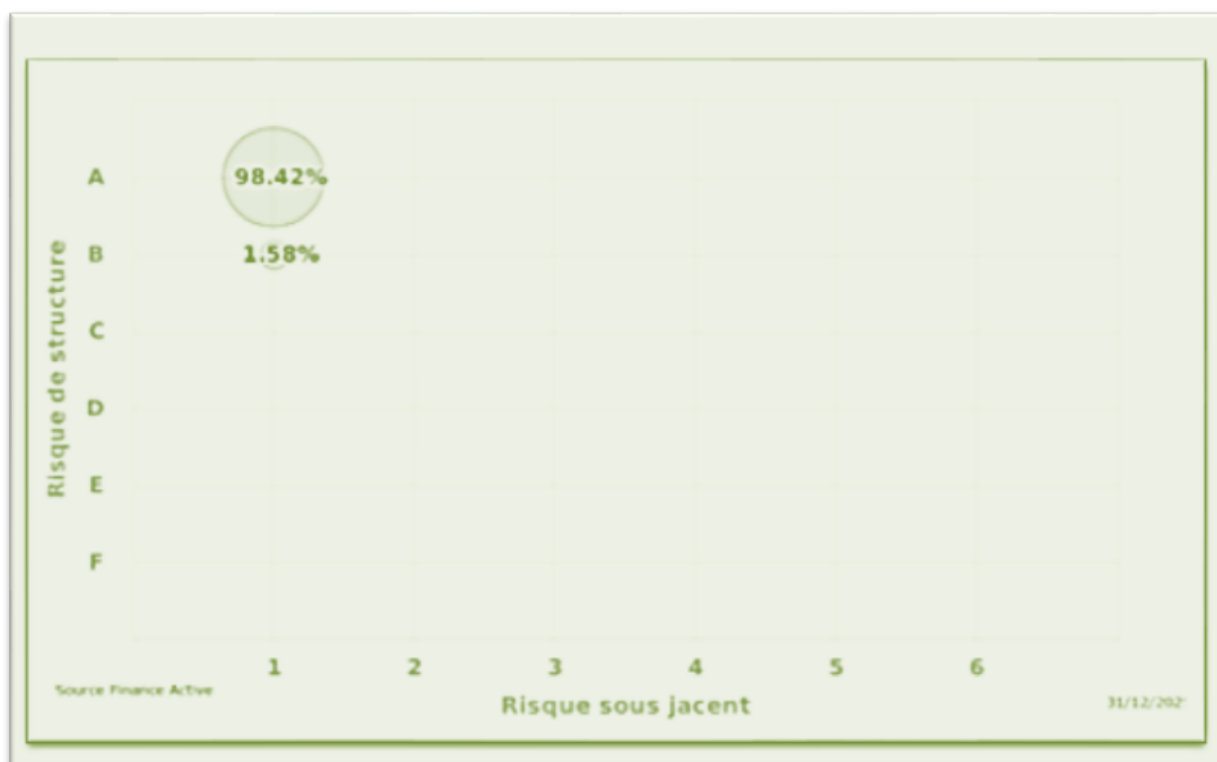


Les annuités ont significativement augmenté entre 2018 et 2019 (près de 2 M€), pour se stabiliser sur les 3 derniers exercices avec une proportion du capital qui s'accroît (le choix de la maturité des derniers emprunts contractés, 15 ans contre 20 ans auparavant, explique en partie ce constat puisque le remboursement des échéances est plus rapide sur 15 ans mais avec des montants plus importants) et une proportion des intérêts qui diminue (les taux bas obtenus avec les derniers emprunts souscrits portent leurs fruits).

2) LA STRUCTURATION DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au regard des critères de classification des produits structurés définis par la charte de bonne conduite (dite Gissler), la dette globale du Département apparaît saine et très sécurisée :

- 98,42 % de l'encours est classifié en « risque faible » et codifié A-1,
- aucun emprunt n'est considéré comme « toxique »,
- 1,58 % du stock, soit 1 emprunt revolving est classifié « risque structuré » et codifié B-1, sans présenter une quelconque forme de « danger » potentiel en terme de charge d'intérêts d'ici le terme de son amortissement, prévue fin 2029.

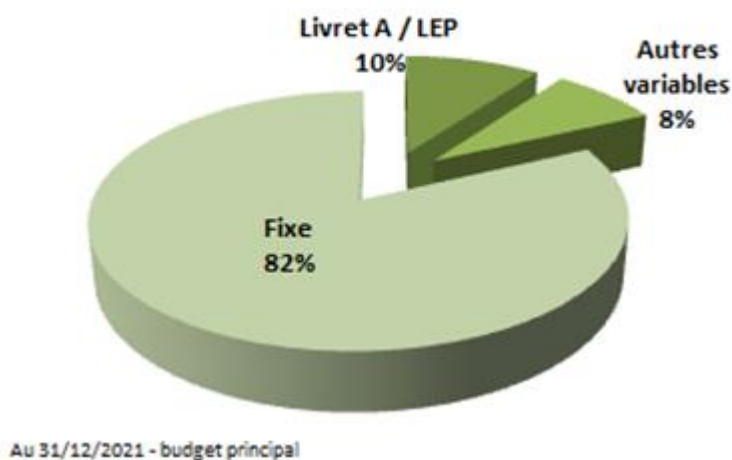


3) LA DETTE PAR TYPE DE RISQUE

La priorité du Département en matière de gestion de la dette a été d'opter comme les années précédentes pour une sécurisation maximale des emprunts.

Ainsi, sur les 3 nouveaux prêts souscrits en 2021, la collectivité s'est positionnée à 2 reprises sur un taux fixe et 1 fois sur un taux variable (cf. sous-partie « Niveau de mobilisation des emprunts par la collectivité ») et ce, compte tenu des faibles marges proposées et de la nécessité de maintenir une juste combinaison fixe / variable pour garantir une dette saine et équilibrée.

Répartition de l'encours par type d'index



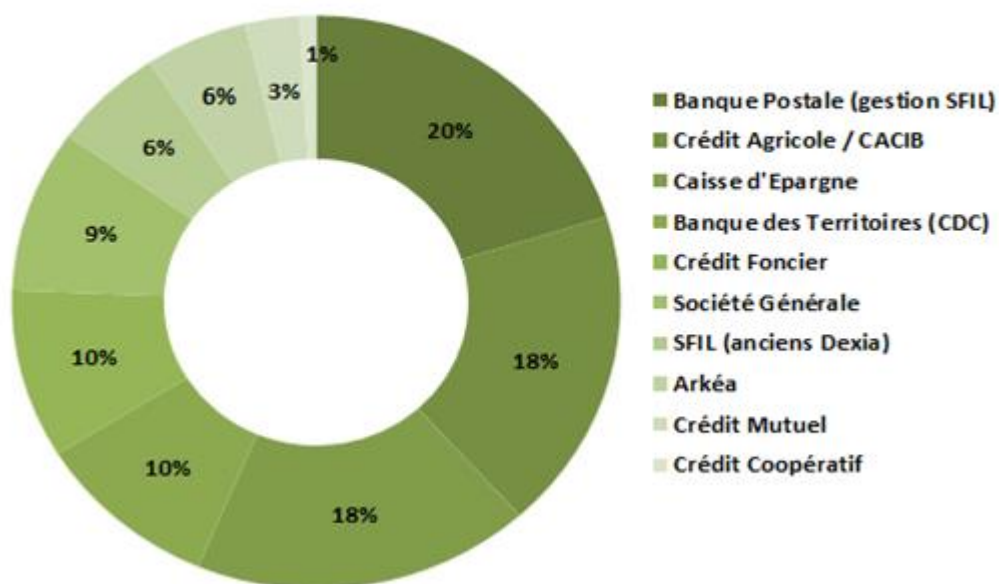
La proportion de l'encours indexée sur un **taux variable** est donc en tout de 18 %.

Par ailleurs, la charge de ce type de prêts a été sur 2021 :

- 20,40 % du capital remboursé, soit 5,14 M€ sur les 25,22 M€ payés,
- 9,59 % des intérêts remboursés, soit 0,45 M€ sur les 4,68 M€ payés.

4) LA RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE DE LA DETTE PAR ORGANISME

**Répartition de la dette
par organisme bancaire**



5) LE NIVEAU DE MOBILISATION DES EMPRUNTS PAR LA COLLECTIVITÉ

La collectivité a enregistré en 2021 un niveau de recettes de fonctionnement très favorable et inattendu, lequel par un effet de ricochet a engendré un rebond de son autofinancement qui lui-même a permis de moduler à la baisse le besoin de recourir à l'emprunt.

Aussi, la mobilisation totale s'est élevée, comme vu précédemment à 19 M€, décomposée de la façon suivante :

MOBILISATIONS 2021										
Emprunts souscrits en 2021	Année du contrat	Montant du prêt initial	Montant mobilisé consolidé	Affectation budgétaire	Statut	Tirages 2021	Maturité	Taux		Commissions 2021
								Variable	Fixe	
Crédit Agricole	2020	7 000 000 €	3 865 000 €	Principal	consolidé	01/02/2021	15 ans		0,260%	-
Arkéa	2021	6 500 000 €	6 500 000 €	Principal	consolidé	15/07/2021	15 ans	E3M + 0,20 %		4 550 €
Caisse Epargne	2021	6 500 000 €	6 500 000 €	Principal	consolidé	15/07/2021	15 ans		0,460%	4 500 €
Crédit Coopératif	2021	9 135 000 €	2 135 000 €	Principal	mobilisé	10/12/2021	20 ans		0,700%	9 000 €
Total nouveaux emprunts			19 000 000 €						0,473%	18 050 €

Le Département a de nouveau bénéficié de très belles opportunités de marché qui favoriseront l'allègement du poids des intérêts, durant toute la période d'amortissement des prêts concernés. Néanmoins, entre la consultation menée courant octobre 2020 et mai 2021, les conditions offertes sont passées du simple au double, observation également valable en comparant l'évolution entre mai 2021 et octobre 2021... toutefois, avec des niveaux de taux encore très intéressants.

Par ailleurs, dans le cadre de l'optimisation et la gestion active de sa dette, la collectivité cherche chaque année à renégocier certains prêts, suivant si les conditions des marchés financiers sont favorables ou potentiellement exposés à un rebond des taux, bien entendu si les possibilités contractuelles des produits visés le permettent.

Ainsi, en 2021 une démarche a été entamée auprès de la SFIL gestionnaire des prêts commercialisés par La Banque Postale pour étudier le réaménagement d'un prêt multi phases (fixe puis variable à compter de septembre 2023), souscrit en 2017 afin de maintenir par sécurité toute la période résiduelle d'amortissement à taux fixe. Après analyse, l'offre proposée a été déclinée faute d'être avantageuse malgré l'incertitude qui pèse sur les marchés actuels

LE BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE

En dépassant le cadre budgétaire annuel, les Autorisations de Programme (AP) en investissement et des Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement favorisent une plus grande lisibilité du budget départemental et améliorent l'efficacité de la gestion budgétaire et comptable.

Les AP et les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année.

La mise en œuvre des AP et des AE permet de connaître le coût global d'une opération et d'y adapter les échéanciers de paiement annuels que sa réalisation va demander.

Instruments d'anticipation par l'inscription au budget des Crédits de Paiement (CP) à hauteur des crédits prévisionnels sur l'exercice et non pas à la hauteur du montant pluriannuel, **outils de pilotage** permettant de situer le budget en cours d'exécution dans une perspective pluriannuelle, **elles permettent une meilleure maîtrise des engagements de la collectivité, tout en s'inscrivant dans la continuité de la volonté politique de soutenir l'investissement local.**

Les enveloppes d'AP votées constituent la limite des possibilités d'affectations de crédits par la Commission permanente et d'engagement juridique sur la section d'investissement hors dette. Ces enveloppes sont votées au budget primitif et font l'objet de révisions lors des étapes budgétaires suivantes.

Le ratio de couverture des AP rapporte le montant de leur encours au 31 décembre 2021 à la somme des CP mandatés dans l'exercice et s'établit à 1 année au 31 décembre 2021 (*pour rappel*, 1,01 année à la fin de l'année 2020). Cet indicateur révèle l'ampleur des sommes restant à honorer dans le cadre des engagements pris. Une augmentation significative signifierait un rallongement de la durée de vie des AP et, de facto, une élévation du montant des CP qui devaient intervenir dans les prochaines années.

L'état récapitulatif des AP figure en annexe (C6) du document budgétaire. Il retrace notamment les réalisations effectuées en 2021 sur les AP et le reste à financer au 31 décembre 2021.

Les CP réalisés sur AP en 2021 se sont élevés à 41 101 483,63 €. A la fin de cet exercice, l'encours s'élève donc à 41 083 787,95 € (contre 42 875 354,75 € à fin 2020).

L'état récapitulatif des AE figure également en annexe (C7) du document budgétaire. Les CP réalisés en 2021 au titre des AE se sont élevés à 2 133 813,36 €. Les ajustements entrepris en 2021 ont conduit à constater en fin d'exercice un encours s'établissant à 4 074 362,46 € (contre 2 855 596,85 € en 2020).

Le ratio de consommation des AE est en hausse à 1,9 année contre 1,1 année en 2020.

VOTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le vote du CA et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes.

L'affectation comptable intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du CA.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il vous est proposé, dans le rapport du budget supplémentaire, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du BP et de procéder à l'inscription du solde en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Présentation générale par section

Sections	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
<u>Section de fonctionnement</u>			
Mouvements réels 2021	371 050 496,91	320 092 660,40	
Excédent 2020 reporté	21 813 951,88	0,00	
Mouvements d'ordre	23 255 989,56	27 809 954,44	
Total	416 120 438,35	347 902 614,84	68 217 823,51
<u>Section d'investissement</u>			
Mouvements réels 2021	42 481 553,58	86 605 585,50	
Affectation du résultat 2020 reporté	35 595 028,35	33 222 755,37	
Mouvements d'ordre	39 213 616,58	34 659 651,70	
Total	117 290 198,51	154 487 992,57	-37 197 794,06
Résultat cumulé de clôture			31 020 029,45

Récapitulatif général par nature de mouvements

	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Résultats (en €)
Mouvements réels	413 532 050,49	406 698 245,90	6 833 804,59
Reprise résultats antérieurs	57 408 980,23	33 222 755,37	24 186 224,86
Mouvements d'ordre	62 469 606,14	62 469 606,14	0,00
Résultat cumulé de clôture	533 410 636,86	502 390 607,41	31 020 029,45

SCHEMA

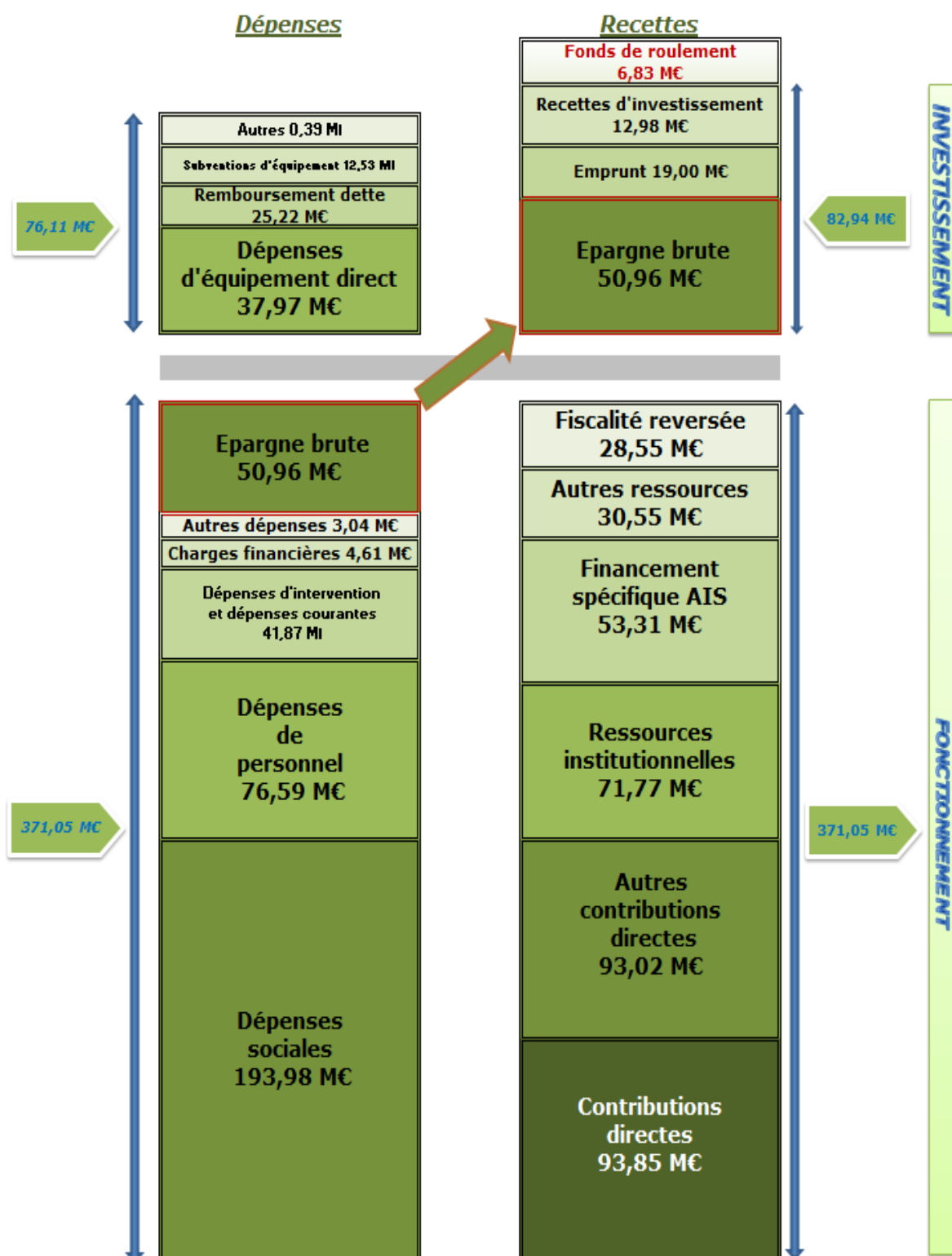


TABLEAU RECAPITULATIF

Les grandes masses du CA 2021 (en M€)		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Section de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement (A)	349 905	347 723	334 792	352 682	355 699	371 050
	Dépenses réelles de fonctionnement (B)	318 664	316 204	310 638	310 851	316 334	320 093
	Epargne brute (C=A-B)	31 241	31 519	24 154	41 831	39 365	50 957
Section d'investissement	Remboursement en capital (D)	21 462	22 144	22 443	24 362	24 845	25 217
	Epargne nette (E=C-D)	9 779	9 375	1 711	17 469	14 520	25 740
	Recettes propres d'investissement (F)	10 617	14 146	14 378	13 853	12 575	12 982
	Appel à l'Emprunt (G)	25 995	26 000	26 000	19 222	26 000	19 000
	Dépenses opérationnelles d'investissement (H)	44 791	44 170	46 515	47 317	51 499	50 888